

27, 28 & 29 octobre 2020 - La Baule

Installation et transmission :

Des chefs d'entreprise formés, professionnels et accompagnés pour des agricultures renouvelées

54^e

CONGRES DES JEUNES - AGRICULTEURS -



27.28.29 OCTOBRE 2020

- La Baule -



Présenté par :

Guillaume Gauthier, membre du conseil d'administration

José Jaglin, membre du bureau

**François-Etienne Mercier, membre du conseil
d'administration**

Rapport d'orientation
amendé

« Nous aurons besoin de toutes les agricultures du monde pour nourrir le monde »

Edgar Pisani

Sommaire

Introduction.....	6
1. Le Renouveau des Générations en Agriculture d’hier à aujourd’hui.....	7
a. Contexte démographique.....	7
i. Évolution de la population agricole.....	7
ii. Évolution du monde rural.....	9
iii. Exode urbain.....	10
b. Contexte politique.....	11
i. La politique agricole commune	11
ii. La politique de l’alimentation	13
iii. La politique nationale d’installation.....	14
iv. La politique nationale de départs menée depuis les années 1960.....	16
c. Contexte de la formation initiale.....	18
i. Comment sont construits les diplômes agricoles ?.....	18
ii. Nomenclature nationale des niveaux de formation	19
iii. État des lieux de l’enseignement agricole.....	21
iv. Un nombre de diplômés en hausse.....	22
v. La validation des acquis de l’expérience	23
d. Contexte réglementaire	24
i. Les dispositifs installation.....	24
ii. Le dispositif transmission	28
e. Contexte socio-économique	29
i. L’agriculture familiale : qu’est-ce que c’est ?.....	29
ii. Le profil des porteurs de projet et des installés.....	29
iii. Les statuts sociaux de la Mutualité Sociale Agricole.....	40
Synthèse sur le Renouveau des Générations en Agriculture d’hier à aujourd’hui	41
2. Nos propositions pour favoriser le Renouveau des Générations en Agriculture	43
Proposition 1 : Réhabiliter l’Observatoire National de l’Installation et de la Transmission	43
a. Des agricultures centrées sur les femmes et les hommes qui les composent.....	44
Proposition 2 : Faire évoluer notre concept d’agriculture de « type familial » vers le concept unique « d’agricultures durables ».....	44
Proposition 3 : Définir les nouvelles orientations de l’Agriculture française.....	45
Proposition 4 : Professionnaliser les futurs chefs d’entreprise agricole.....	46
b. La formation initiale, fer de lance de la profession.....	47
Proposition 5 : Piloter les instances de la formation initiale.....	47

Proposition 6 : Rénover les niveaux de diplômes	47
Proposition 7 : Rendre attractive la formation initiale	48
Proposition 8 : Sensibiliser et former le corps enseignant.....	49
Proposition 9 : Favoriser les expériences de terrain	49
Proposition 10 : Faciliter les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE).....	50
c. Un accompagnement renforcé, harmonisé et généralisé.....	50
Proposition 11 : Accompagner humainement l'ensemble des porteurs de projet.....	50
Proposition 12 : Enrichir le PAI de missions formation et transmission : le PAFIT	51
Proposition 13 : Simplifier et harmoniser les procédures et outils.....	53
Proposition 14 : Transférer certaines missions de service public au PAFIT	54
Proposition 15 : Faire connaître le PAFIT pour qu'il devienne l'acteur incontournable de l'installation et de la transmission.....	55
d. L'installation de chefs d'entreprise agricole	55
Proposition 16 : Renforcer l'accès au métier	55
Proposition 17 : Réserver les avantages agricoles aux chefs d'entreprise agricole.....	55
Proposition 18 : Transformer la Dotation Jeune Agriculteur	56
Proposition 19 : Faire du Soutien au Projet du Jeune Agriculteur (SPJA) un Graal.....	56
Proposition 20 : Supprimer les statuts « cotisant solidaire » et « conjoint collaborateur » de la MSA	57
e. La valorisation de la transmission	57
Proposition 21 : Connecter la valeur économique de l'exploitation au prix de vente.....	57
Proposition 22 : Baser la Dotation Unique Épargne et Transmission (DUET) sur la Déduction pour Épargne de Précaution (DEP)	58
Proposition 23 : Mettre en place le Dispositif d'Urgence des Départs Précipités des Exploitants Agricoles (DUDPEA)	59
Conclusion	61
Table des figures.....	63
Table des annexes	64
Sigles et abréviations.....	65
Remerciements	67

Introduction

Une installation pour un départ !

C'est en ces mots que le syndicat Jeunes Agriculteurs définit sa politique de Renouvellement des Générations en Agriculture, sujet prioritaire depuis sa création en 1957.

La France est un grand pays agricole et depuis des millénaires, l'agriculture nous nourrit, façonne et entretient nos paysages, contribue à l'excellence gastronomique... En 100 ans, l'effectif des agriculteurs a été divisé par 10. Malgré les efforts de Jeunes Agriculteurs, le nombre d'installations ne compense pas les départs. Aujourd'hui, un exploitant sur trois n'est pas remplacé. Le nombre prévisionnel de départs à la retraite dans les prochaines années est également alarmant.

En complément, il est estimé que chaque agriculteur induit entre 4 à 5 emplois indirects. Cette baisse continue du nombre d'agriculteurs conduit également à une baisse des emplois indirects. Le départ d'un agriculteur est un fléau pour le tissu rural local, aussi bien socialement qu'économiquement.

Par ailleurs, les aspirations de la société ont évolué avec le temps. Être agriculteur ne s'envisage plus uniquement comme un métier de carrière. Les agriculteurs qui s'installent aujourd'hui ne seront pas tous agriculteurs jusqu'à leur retraite. Ils transmettront leur entreprise dans un avenir proche, sans que des mesures appropriées ne soient prises. Mais, l'attrait du métier des porteurs de projet à l'installation Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) est un atout.

Dans ce Rapport d'Orientation, le réseau Jeunes Agriculteurs a choisi de mener une réflexion prospective sur l'avenir de l'agriculture dans l'objectif de renouveler les générations. Les axes de travail retenus sont la formation initiale, l'installation et la transmission, basés sur un modèle agricole repensé.

Ce rapport est construit pour les femmes et les hommes qui composent et composeront l'agriculture d'aujourd'hui et de demain. Au-delà des constats et de l'analyse, Jeunes Agriculteurs apportera au travers de ce rapport 23 propositions pour favoriser le Renouvellement des Générations en Agriculture.

Nous avons tous la responsabilité de trouver des solutions afin de renforcer l'accès au métier de chef d'entreprise agricole.

1. Le Renouveau des Générations en Agriculture d'hier à aujourd'hui

a. Contexte démographique

i. Évolution de la population agricole

Entre 1900 et 2016, le nombre d'agriculteurs a été divisé par 10, passant de 5 millions à 564 000¹. Les importants progrès techniques et les deux conflits mondiaux expliquent en grande partie la baisse de 4,5 millions d'agriculteurs en 100 ans.

L'érosion du nombre d'actifs est amorcée dès la fin du XIXe siècle, et s'accélère dans les années 1960. Durant cette période, la productivité des exploitations s'est accrue grâce à la modernisation des outils, la mécanisation et les progrès réalisés par les industries chimiques. Ces révolutions ont permis de limiter l'impact de la raréfaction de la main-d'œuvre nécessaire sur les exploitations, attirée par le secteur secondaire. Le faible nombre d'agriculteurs nés à l'entre-deux-guerres et s'étant installés entre 1945 et 1965 est symptomatique de ce phénomène. L'accroissement de la superficie des fermes a diminué les possibilités d'installation, mais nombre d'entre eux ont également préféré partir en ville pour profiter des « Trente Glorieuses » plutôt que de rester à la campagne. Ce phénomène s'inscrit dans l'exode rural. Dans le même temps, les exploitations se concentrent, sont de moins en moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par de moins en moins d'actifs, une évolution caractéristique des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)².

Entre 1990 et 1999, 150 000 chefs d'exploitations quittent le métier d'agriculteur. En cause plusieurs facteurs :

- La fin du mouvement de départs en retraite des classes nombreuses venues au monde avant la Seconde Guerre mondiale ;
- L'arrivée à l'âge de la préretraite des classes creuses de la Seconde Guerre mondiale ;
- La fin en 1997, de l'impact des programmes de préretraite avec l'arrêt du deuxième dispositif de préretraite.

Selon les données de la statistique agricole, la main-d'œuvre agricole totalisait, en 2016, 711 000 équivalents temps plein (ETP).

¹ François Lefebvre, « Démographie agricole : la France doit-elle craindre l'avenir ? », Déméter, 2009

² OCDE : organisation internationale d'études économiques, regroupant 36 pays membres, dont la plupart sont des pays dits développés

	2010			2016		
	Nombre de personnes actives (millier)	Volume de travail (millier d'ETP)	ETP par exploitation (nombre)	Nombre de personnes actives (millier)	Volume de travail (millier d'ETP)	ETP par exploitation (nombre)
Exploitants, co-exploitants et associés	605	446	0,91	564	424	0,97
Membres de la famille des chefs d'exploitation individuelle	152	63	0,13	105	44	0,10
Autres actifs permanents	192	143	0,29	156	131	0,30
Ensemble de la main-d'œuvre permanente	949	652	1,33	824	599	1,37
Salariés saisonniers ou occasionnels	X	84	0,17	X	83	0,19
Salariés externes (groupements d'employeurs, ETA, Cuma, autres)	X	22	0,04	X	30	0,07
Ensemble de la main-d'œuvre occasionnelle ou externe	X	106	0,22	X	113	0,26
Total France métropolitaine	X	757	1,54	X	711	1,63

Figure 1 : actifs agricoles et volume de travail annuel selon la nature des actifs³

La sortie du métier d'une grande partie des agriculteurs à court terme est un défi auquel nous devons répondre. Comme le montre le graphique, l'âge des exploitants agricoles en 2016 est croissant jusqu'à un maximum pour les tranches 50 à 59 ans. Après 59 ans, la décroissance du nombre d'agriculteurs est très rapide. En d'autres termes, ce sont plus de 215 000 exploitants qui pourront faire valoir leurs droits à la retraite en 2026, ce qui représente 45 % de la population agricole de 2016.

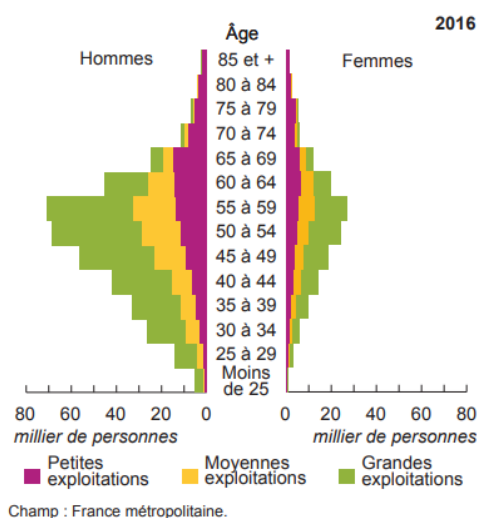
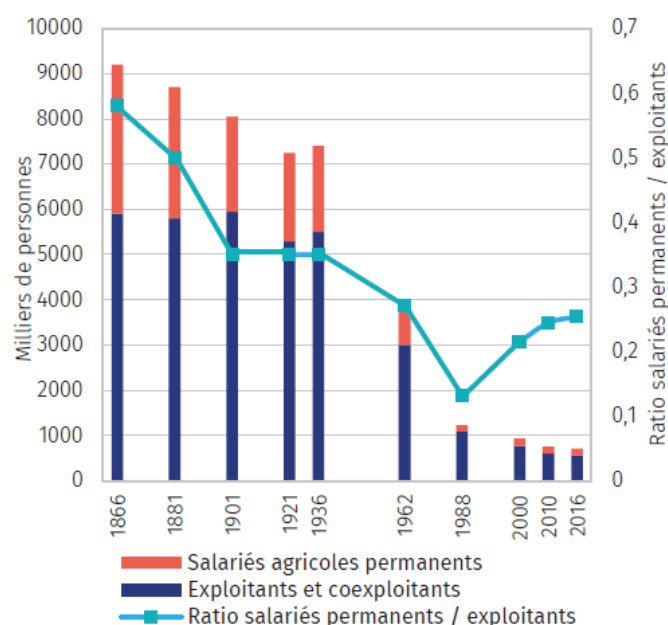


Figure 2 : chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs³

³ Agreste, « Graph'Agri 2018 », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

D'un autre côté, la main-d'œuvre familiale recule au profit du salariat. En 2016, les salariés agricoles permanents représentent 22 % des actifs des moyennes et grandes exploitations⁴. Depuis le XIXe siècle, la part des agriculteurs n'a cessé d'être prépondérante par rapport aux salariés. Après avoir atteint son maximum en 1988, cette tendance s'inverse légèrement.



Source : Grandjean et al. (2016) pour les données de 1866 à 1988, SSP- Agreste pour les données de 2000 à 2016; traitement CEP.

Figure 3 : évolution du nombre d'exploitants, de coexploitants et de salariés agricoles permanents de 1866 à 2016⁵

ii. Évolution du monde rural

Même si plusieurs approches de la ruralité existent, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires propose pour la définir une quantification basée sur le degré d'urbanisation et le lien avec la ville. Avec cette approche, la ruralité représente 46 % des communes pour 10,3 % de la population.⁶

La ruralité restant complexe à définir, il est admis que la part des ménages agricoles dans la ruralité française – et donc au sein de la population – est en constante diminution. En ce qui concerne la part des populations agricoles et rurales, selon les recensements de la population de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), la population rurale représente en 1999, 25 % de la population totale et les ménages agricoles ne représentent que 4 % de la population totale (contre 8 % en 1980).

⁴ Insee – Classification des exploitations agricoles : sur la base des coefficients de Production Brute Standard (PBS), les exploitations sont réparties en trois classes de tailles :

- Les petites (PBS inférieure à 25 000 euros)
- Les moyennes (PBS entre 25 000 et moins de 100 000 euros)
- Les grandes (PBS supérieure à 100 000 euros).

⁵ Forget V., Depeyrot J.-N., Mahé M., Midler E., Hugonnet M., Beaujeu R., Grandjean A., Hérault B., 2019, ActifAgri. Transformations des emplois et des activités en agriculture, Centre d'études et de prospective, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Documentation française, Paris

⁶Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Pour une ruralité éternellement jeune », 2019

En 2006, il n'y a plus que 2 % de la population active qui est agriculteur et 3,5 % d'emplois dans le domaine agricole⁷.

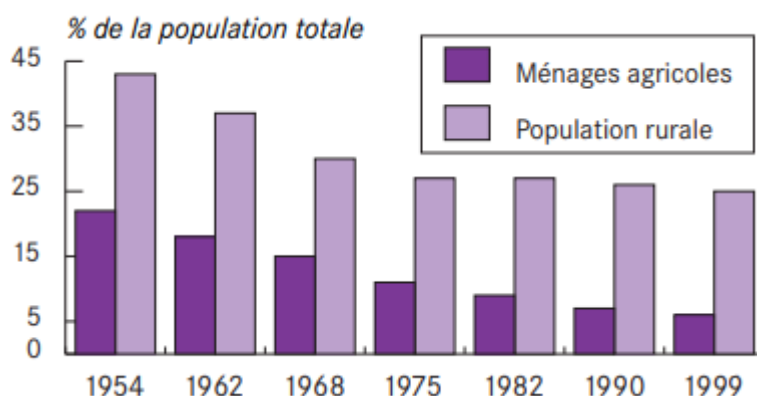


Figure 4 : évolution des populations rurale et agricole⁸

iii. Exode urbain

Par ailleurs, depuis la fin des « Trente Glorieuses », nous observons un retour des populations à la ruralité. Certaines zones rurales à proximité des pôles urbains se revitalisent. L'économie n'y est plus à dominante agricole et s'organise désormais autour d'activités diversifiées. Le rural est devenu un espace résidentiel de plus en plus apprécié pour le cadre de vie qu'il propose, avec un patrimoine naturel attractif et une qualité de vie recherchée.

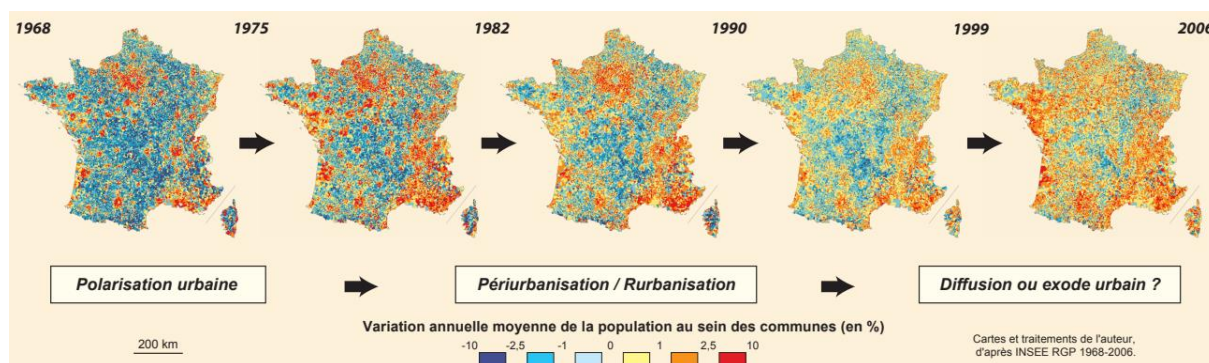


Figure 5 : des reprises démographiques toujours plus éloignées des principales villes françaises⁹

Dans ce cadre, de nombreux urbains non issus du milieu agricole investissent ces espaces, pouvant entraîner des conflits d'usages. De plus en plus visibles dans les médias, ces tensions entre ruraux, néo-ruraux et agriculteurs sont de plus en plus complexes à gérer, entraînant des conflits de voisinages, des recours aux tribunaux, voire des agressions. Nous pouvons citer, entre autres, certains titres d'articles qui reflètent ces tensions : « La justice autorise le coq Maurice à continuer de chanter »¹⁰,

⁷ Bontron Jean-Claude, « Transformation du monde rural et champ du travail associatif », Pour n°201, 2009

⁸ Insee, Recensements de la population

⁹ Pierre Pistre, « De l'exode rural à l'exode urbain ? », UMR Géographie-cités, Université Paris-Diderot

¹⁰ Libération, « Ile d'Oléron : la justice autorise le coq Maurice à continuer de chanter », 05/09/2019

« Des néoruraux se plaignent des déjections d'abeilles, le maire les étrille sur Facebook »¹¹, « L'odeur de ses vaches importunait ses voisins, un agriculteur lourdement condamné »¹², « Ain : un agriculteur agressé pour avoir répandu des pesticides »¹³. Malgré tout, un grand nombre d'individus Non Issus du Milieu Agricole ont pour volonté de vivre à la campagne, voire d'exercer la profession d'agriculteur. Ce retour à la ruralité, ancré depuis plusieurs années, est exacerbé par la réduction du nombre d'agriculteurs.

b. Contexte politique

i. La politique agricole commune

1) Les principes fondateurs de la PAC

À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe cherchait à se reconstruire et à remédier à sa dépendance alimentaire. La Politique Agricole Commune (PAC) s'est organisée sur la base des trois principes fondateurs :

- un marché agricole unique dans lequel les produits agricoles peuvent circuler librement, sans droits de douane, pour faciliter une convergence des réglementations et des prix agricoles ;
- la préférence communautaire grâce à une protection aux frontières, la production agricole européenne est privilégiée à celle des autres pays ;
- la solidarité financière avec une contribution par État à un budget commun en fonction de leurs richesses. Sa redistribution se fait en fonction des besoins indépendamment de la contribution de chaque État membre.

2) L'évolution de la politique agricole commune

L'objectif premier de la PAC inscrit au Traité de Rome (article 39 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne) en 1957 est l'accroissement de la productivité. La baisse tendancielle des prix agricoles rythme l'économie agricole depuis des décennies quand la politique agricole commune se met en place en 1962. La politique agricole alors instaurée parvient à réguler les prix en évitant de trop fortes fluctuations autour de cette tendance à la baisse. Elle joue le rôle d'un amortisseur, notamment pour les grandes cultures et la production laitière.

Les prix fixés chaque année dans le « paquet prix » sont des prix directeurs qui permettent de limiter la baisse tendancielle des prix agricoles avec un prix de rachat garanti au producteur, notamment pour les produits disposant d'organisations communes fortes de marchés, comme les céréales, le lait ou la viande bovine. En revanche, les secteurs peu protégés et peu régulés comme les fruits et légumes, le porc, la volaille ou la viande ovine connaissent des fluctuations de prix plus prononcées.

Dès le milieu des années 70, des excédents de production commencent à apparaître, nécessitant la mise en œuvre de mesures de stockage ou de dégagement de marché, dont le coût pour le budget communautaire ne cesse d'augmenter. Le budget agricole passe ainsi de 4,3 milliards d'euros en 1975 à 19,7 milliards d'euros en 1985, soit une augmentation de plus de 350 %.

¹¹ L'express, « Des néoruraux se plaignent des déjections d'abeilles, le maire les étrille sur Facebook », 23/07/2019

¹² Ouest France, « L'odeur de ses vaches importunait ses voisins, un agriculteur lourdement condamné », 24/09/2019

¹³ Le Point, « Ain : un agriculteur agressé pour avoir répandu des pesticides », 08/03/2019

Les productions les plus emblématiques sont le lait et le vin : les excédents sont non seulement coûteux pour le budget européen mais ils génèrent aussi une pression à la baisse sur les prix des produits. En 1984, un système de quotas laitiers est mis en place sur la base de références historiques de production et en 1987, un dispositif européen de droits de plantation viticoles est instauré.

Malgré l'instauration de restrictions quantitatives dans plusieurs secteurs, ces dernières ne permettent de ne résoudre que partiellement la question des déséquilibres de marché et le budget de la PAC continue à augmenter pour atteindre 31 milliards d'euros en 1991.

La PAC souffre de sa trop grande efficacité à répondre quantitativement aux besoins des consommateurs européens et l'argument de surproduction va servir de prétexte à la réforme de la PAC en 1992.

3) Les raisons des réformes de 1992

Depuis 1947, les cycles successifs du GATT¹⁴ ont principalement concerné les biens industriels, avec pour objectif principal la réduction progressive des obstacles aux échanges, notamment la protection aux frontières. Le secteur agricole a commencé à être abordé au GATT en 1961 lors du Dillon Round, renforcé lors du Kennedy Round (1964-1967). L'agriculture a été formellement inscrite à l'ordre du jour au lancement du cycle de l'Uruguay en 1986.

L'accord agricole conclu en 1994 repose sur trois mesures fortes :

- l'ouverture des marchés (baisse des tarifs douaniers et principe de l'accès minimum) ;
- la baisse du soutien interne ;
- la baisse des subventions à l'exportation.

C'est la première mesure, la baisse des tarifs douaniers (à hauteur de 36 % en moyenne) et l'accès minimum, qui met le plus à mal la PAC pour une simple raison : mécaniquement cette baisse de la protection douanière provoque un abaissement de la préférence communautaire puisqu'elle permet à des produits d'importation de venir concurrencer la production européenne à un niveau de prix inférieur au prix intérieur. Dans le même temps, les prix garantis aux agriculteurs sont diminués et compensés par une aide directe au producteur en fonction de sa surface et d'un rendement de référence.

4) Vers des services écosystémiques

La réforme de la PAC de 1999 est marquée par l'accentuation de la tendance à déréguler les organisations de marché. Pour prévenir les excédents liés à l'intégration de nouveaux pays, l'UE poursuit la diminution des prix garantis et la compense par une augmentation des aides directes. C'est à cette époque que naissent la notion de développement rural et l'idée d'un second pilier de la PAC. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui visent à promouvoir, en plus du rôle traditionnel de production de biens agricoles, d'autres fonctions comme la contribution à l'aménagement du territoire, l'entretien des paysages ou encore le maintien de la biodiversité.

En 2003, les aides compensatoires sont découplées de la production : ce sont les droits à paiement unique (DPU). Ces aides n'orientent plus les choix de production et évolueront en 2014 vers les droits

¹⁴ General Agreement on Tariffs and Trade - accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en français, créé en 1947. Aujourd'hui c'est l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui lui a succédé le 1^{er} janvier 1995 lors des négociations du Cycle de l'Uruguay (1986-1994).

à paiement de base (DPB). Ils sont versés pour tous les hectares admissibles de surface agricole utile et dotés d'un montant uniformisé. Ces aides sont davantage ciblées sur les agriculteurs actifs et sont soumises au verdissement : le paiement vert est conditionné au respect de pratiques dites bénéfiques à l'environnement.

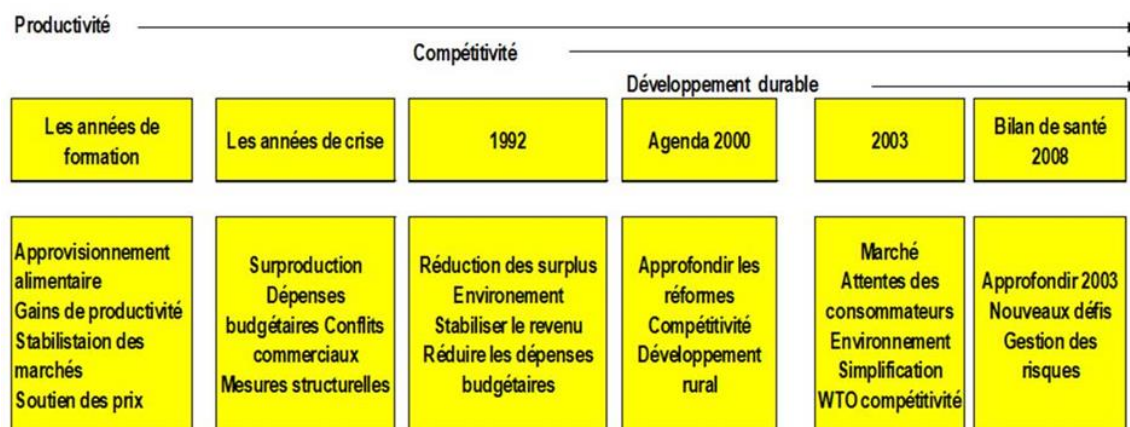


Figure 6 : évolution des orientations de la PAC¹⁵

ii. La politique de l'alimentation

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA), piloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), est un programme qui s'inscrit dans les recommandations internationales de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce programme est issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 et est complété par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Il a pour finalité de répondre à la politique de l'alimentation pour « *assurer à la population l'accès à une alimentation saine, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* »¹⁶. Ce programme, très transversal, s'adresse à des publics divers (enfants, adultes, professionnels de l'alimentation...) aborde un grand nombre de dimensions de l'alimentation : santé, nutrition, aide alimentaire, éducation, gaspillage, ancrage territorial, économie circulaire, protection de l'environnement et de la biodiversité.

Ce programme, renforcé lors des discussions issues des États Généraux de l'Alimentation (EGA), s'oriente autour :

- de trois axes thématiques : justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire ;
- de deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

Le PNA est complémentaire du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) qui fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition du gouvernement pendant 5 ans, de 2019 à 2023. Ces programmes influencent les orientations de l'agriculture à plus ou moins long terme.

¹⁵ Pouch Thierry, « Les étapes successives de la PAC », APCA

¹⁶ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

iii. La politique nationale d'installation

1) *Les prémices de la politique d'installation après la Première Guerre mondiale*

Dès la Première Guerre mondiale, le Syndicat National des Migrations Rurales (SNMR) est préoccupé par le fait qu'il existe dans certaines régions « des paysans sans terres » et dans d'autres « des terres sans paysans ». Il faut remédier à cette situation ; c'est ainsi que s'organisent des migrations d'agriculteurs. Elles se réalisent principalement du nord de la France vers la Bourgogne et le Bourbonnais ; de la Bretagne vers le Limousin et le Sud-Ouest. Mais il y en a eu d'autres...

Après-guerre, des mesures isolées sont prises pour améliorer les conditions d'entrée ou d'exercice du métier. Dès le milieu des années 40, la mise en place du statut du fermage et du métayage, sécurise le maintien de l'agriculteur sur l'exploitation et encourage à l'exercice du métier d'agriculteur et donc l'installation. À partir de 1946, un prêt spécialement destiné aux jeunes agriculteurs est créé¹⁷.

2) *La loi d'orientation agricole 60-808 du 5 août 1960 : naissance d'une politique d'installation et/ou de départs*

Les objectifs agricoles de la France au début des années 60 sont le développement de l'autosuffisance alimentaire, la réduction du déficit commercial agricole, la mobilisation d'une main-d'œuvre pour l'industrie et l'amélioration des conditions de vie des paysans.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960, par son article 7, fixe avec précision quel type d'exploitation doit être encouragé à se moderniser. Il s'agit d'«...une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 6... ».

L'exploitation de « 2 UTH¹⁸ » est donc la référence autour de laquelle s'articule une série de mesures destinées à définir la superficie de cette exploitation sur le terrain, à décourager la multiplication d'exploitations de structures différentes, à stimuler la création de ce type d'exploitation et à en favoriser le fonctionnement, à faire concourir l'exode agricole à la restructuration des exploitations.

Ces quatre mesures forment à l'époque l'essentiel du dispositif départ / installation.

3) *La loi d'orientation agricole 80-502 du 4 juillet 1980*

Après avoir bénéficié d'un environnement favorable, le secteur agricole est l'un des secteurs les plus impactés par la crise économique qui fait suite au choc pétrolier de 1973. La France n'est plus capable de valoriser les personnes issues de l'exode agricole, le chômage devenant trop important. Pour les agriculteurs, les revenus sont médiocres liés aux lourdes charges d'annuités des emprunts, et particulièrement celles liées au foncier.

La loi du 4 juillet 1980 s'organise en 4 volets : économique, social, foncier et aménagement rural.

La stratégie de développement agricole est toujours basée sur l'exploitation agricole de type familial. En revanche, l'appropriation de la terre par les agriculteurs eux-mêmes n'est plus aussi

¹⁷ Dion Gérard, « Crédit Agricole : du mutualisme à l'internationalisation », Pour, 2008

¹⁸ Unité de Travail Humain : unité de mesure qui équivaut au travail d'une personne à temps plein pendant une année

systématiquement recherchée et le contrôle de la destination des sols est plus strict. Il s'agit d'alléger le poids du foncier dans le processus de production agricole, de façon notamment à améliorer la compétitivité et à favoriser l'installation des jeunes.

4) La loi de modernisation de l'agriculture 95-95 du 1^{er} février 1995

L'élaboration de cette loi est faite dans un contexte de réforme récente de la PAC et de mise en application de l'accord du GATT. Elle doit mettre l'agriculture française dans une position favorable en Europe avant que les effets du GATT ne se fassent sentir.

Deux grands thèmes forment le socle de cette loi :

- l'orientation, avec la volonté de relancer l'installation et d'améliorer la cohérence d'ensemble de la politique agricole ;
- l'adaptation, avec le souci de parfaire l'environnement juridique des exploitations et de franchir une nouvelle étape dans la voie de la diminution des charges.

Cette loi apporte plusieurs avancées sur le Renouveau des Générations en Agriculture (RGA) avec notamment la déclaration 6 mois avant le départ des futurs retraités, l'exonération de 50 % de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans pour les jeunes agriculteurs, des dispositions fiscales pour les sociétés ou l'élaboration d'une Charte Nationale pour l'installation des jeunes en agriculture qui fixera les orientations en matière de renouvellement des générations et les actions à mettre en œuvre.

5) La loi d'orientation agricole 99-574 du 9 juillet 1999

« L'installation en agriculture, notamment des jeunes, la pérennité des exploitations agricoles, leur transmission, et le développement de l'emploi dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé, dans l'ensemble des régions françaises en fonction de leurs spécificités » est réaffirmée.

Les principales dispositions de la loi, ayant trait à l'installation, portent sur le renforcement du contrôle des structures et sur la reconnaissance de l'installation progressive sans la définir.

6) La loi d'orientation agricole 2006-11 du 5 janvier 2006

Cette loi a pour objectif de favoriser l'adaptation du secteur agricole à l'évolution du contexte mondial et européen. Dans cet objectif, cette loi a pour ambition de transformer les exploitations agricoles en véritables entreprises et à améliorer les conditions de vie de ceux qui y travaillent, en promouvant la constitution d'unités économiques pérennes et cessibles, en modernisant les relations entre propriétaires et exploitants, en assouplissant le contrôle des structures et en reconnaissant la valeur créée par l'exploitation par la création du fonds agricole. Pour permettre le renouvellement de générations en agriculture et la fluidité de la transmission des entreprises agricoles, la loi instaure un « crédit-transmission » pour faciliter l'installation progressive et améliore le statut sociétaire.

7) Loi de modernisation agricole 2010-874 du 27 juillet 2010

L'installation n'est pas la priorité de la loi de modernisation agricole de 2010. Elle modifie cependant le dispositif en transférant les missions de service public « installation et transmission » dévolues aux Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

(ADASEA) depuis leurs créations en 1965 aux Chambres d'agriculture. La pré instruction des dossiers de demandes d'aides, la gestion du Répertoire Départ-Installation (RDI) sont maintenant dévolues aux Chambres. Cette loi instaure la taxe sur le changement de destination des terres agricoles et a pour but d'enrayer l'artificialisation des terres agricoles, de faciliter l'accès au foncier des futurs installés et de financer des projets innovants.

8) La loi d'avenir agricole 2014-1170 du 13 octobre 2014

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt apporte des modifications sur certains points du dispositif d'accompagnement. Si l'État définit le cadre réglementaire national, sa mise en œuvre est assurée en région sous l'autorité conjointe du Préfet de région et du Conseil régional. Le Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) est alors mis en place.

iv. La politique nationale de départs menée depuis les années 1960

Les politiques mises en place dans les années 1960 soutiennent très fortement le régime des départs. Ces politiques ont pris différentes formes jusqu'en 2008 et ont eu pour conséquence, durant ce laps de temps, que les départs ont été supérieurs à l'effectif de la génération atteignant l'âge de la retraite.

1) L'Indemnité Viagère de Départ (IVD)

De 1967 à 1979, l'IVD concerne 500 000 agriculteurs sur un nombre total de départs de chefs d'exploitation de 750 000. Elle a permis de libérer 8 500 000 hectares¹⁹. La part d'agriculteurs de plus de 65 ans diminue drastiquement. Cette mesure a accéléré les départs : au lieu de représenter entre 40 000 à 45 000 départs par an, ils dépassent les 60 000.

De 1979 à 1983, environ 20 000 IVD sont attribuées annuellement alors que le nombre moyen de départs est de 25 000. C'est la période du départ à la retraite des classes creuses de la Première Guerre mondiale, dont l'effectif est inférieur à 20 000.

2) Le passage de l'âge de la retraite à 60 ans

De 1986 à 1990, l'âge de la retraite passe progressivement de 65 à 60 ans. Chaque année, le nombre de candidats potentiels à la retraite est donc constitué de deux classes d'âge et non d'une seule. Le flux moyen des départs est de l'ordre de 47 000 par an.

3) La préretraite

Le premier dispositif (1992 – 1995)

Les objectifs de ce dispositif sont à la fois de nature sociale : favoriser, dans de bonnes conditions, les départs des agriculteurs touchés par la crise, et de nature économique : restructurer les secteurs en crise en favorisant des abandons.

¹⁹ Ichard, Jean-Louis, « La formation : un facteur clé du développement rural », 2016

Ce dispositif ne favorise ni un type de repreneur ni un type de structure. Il y a une obligation très forte de maintien de l'usage agricole et une limitation du coût d'accès aux terres libérées par l'obligation de cession de bail.

Le second dispositif (1995 – 1997)

En 1995, le dispositif est reconduit avec des aménagements visant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs : l'aide au départ est alors conditionnée au fait qu'elle permette ou pas l'installation d'un jeune.

Le troisième dispositif (1998 – 2008)

En 1998, le dispositif préretraite est réorienté avec un objectif social. Il est destiné à des agriculteurs contraints de cesser leur activité :

- suite à des difficultés économiques (« agriculteurs en difficulté ») ;
- suite à de graves problèmes de santé (taux d'invalidité supérieur à 66 %, maladie professionnelle).

4) Le passage de l'âge de la retraite à 62 ans

L'ensemble des mesures précédentes a contribué au rajeunissement des chefs d'exploitation²⁰. À l'inverse, la réforme des retraites de 2010, avec un relèvement progressif de l'âge de départ à 62 ans et l'allongement de la durée de cotisation, a conduit à un report des départs sur la période récente et accentué le vieillissement des agriculteurs entre 2000 et 2016.

5) Retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Cette mesure, mise en place en 2002 pour les exploitants, est étendue en 2011 aux autres non-salariés avec la fixation d'un montant minimal des pensions. L'objectif premier de cette mesure était d'améliorer le niveau de vie des retraités agricoles et notamment des conjointes à temps plein sur l'exploitation qui n'avaient jamais cotisé.

²⁰ Lerbourg Jérôme, « La transmission des exploitations agricoles », Agreste Les Dossiers numéro 29, 2015

Chronologie des mesures fiscales et sociales contribuant au renouvellement des générations

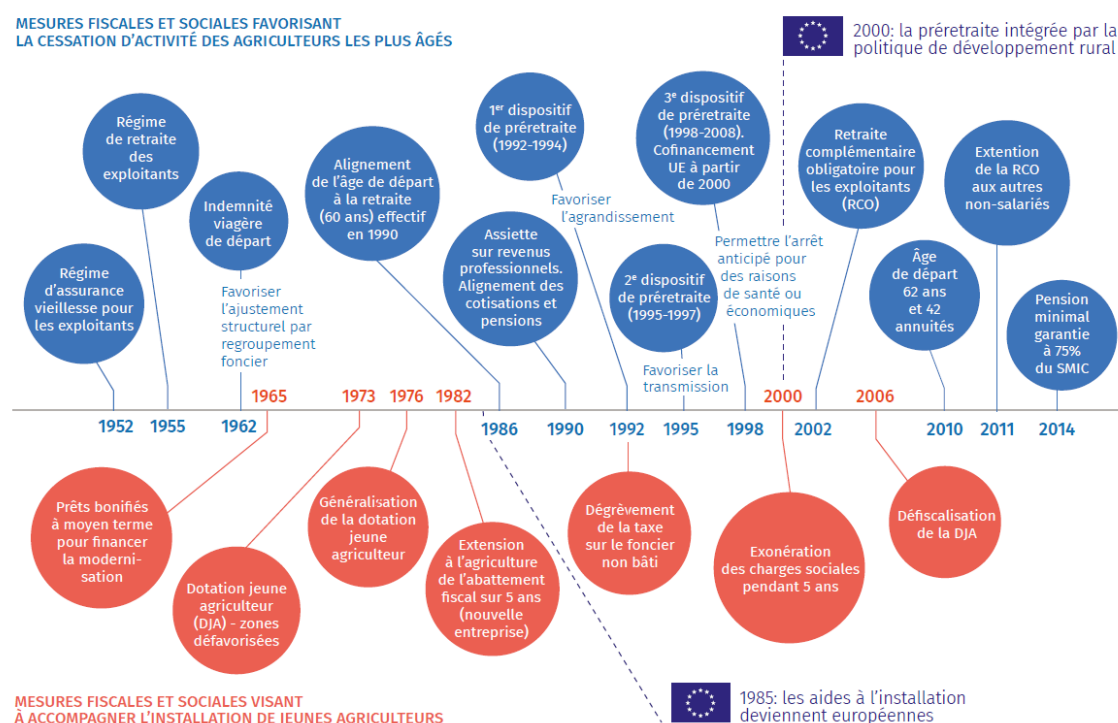


Figure 7 : chronologie des mesures fiscales et sociales contribuant au renouvellement des générations²¹

c. Contexte de la formation initiale

i. Comment sont construits les diplômes agricoles ?

Le contexte a récemment évolué depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel et l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés au niveau de qualification du cadre national des certifications professionnelles. Les diplômes agricoles sont construits autour d'un référentiel de diplôme²² composé :

- du référentiel d'activité comprenant des données quantitatives et qualitatives de l'emploi, analyse du travail et des situations professionnelles significatives ;
- du référentiel de compétences comprenant la liste des compétences attestées par le diplôme ;
- du référentiel d'évaluation comprenant les critères et modalités de l'évaluation ;
- du référentiel de formation comprenant l'architecture de la formation, la répartition horaire et les modules.

Au référentiel s'ajoutent des documents d'accompagnement complémentaires réalisés par l'inspection de l'enseignement agricole.

²¹ Forget V., Depeyrot J.-N., Mahé M., Midler E., Hugonnet M., Beaujeu R., Grandjean A., Hérault B., 2019, Actif'Agri. Transformations des emplois et des activités en agriculture, Centre d'études et de prospective, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Documentation française, Paris

²² Comment se construisent les diplômes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ?, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, CPC MAA 5 novembre 2019

1) Composante 1 : le référentiel d'activités

Le référentiel d'activités de tous les diplômes professionnels du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se structure par la présentation des éléments suivants :

- informations relatives au contexte des emplois visés par le diplôme professionnel ;
- liste de toutes les configurations d'emplois des personnes occupant les emplois/métiers visés par le diplôme ;
- recensement des activités reconnues comme particulièrement révélatrices des compétences professionnelles visées par le diplôme.

Il permet de donner à voir ce qui est attendu en termes d'activités, de fonctions et de compétences dans le milieu professionnel.

C'est au regard de ces éléments que les équipes enseignantes cernent les attendus et définissent au plus près des réalités professionnelles, les situations de formation et d'évaluation à envisager.

2) Composante 2 : le référentiel de compétences

Le référentiel de compétences est composé :

- pour ce qui relève du diplôme des compétences qualifiées de « générales » et des compétences qualifiées de « professionnelles » ;
- pour ce qui relève du certificat de spécialisation des compétences « professionnelles ».

3) Composante 3 : le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation reprend l'ensemble des modalités et critères d'évaluation.

4) Composante 4 : le référentiel de formation

Le référentiel de formation se compose de la présentation générale de la formation (modules d'enseignement, formation en milieu professionnel, stage collectif, horaires non affectés, pluridisciplinarité, enseignement facultatif) et l'architecture de formation pour la voie scolaire (précisions relatives aux modules, aux disciplines qui y contribuent, aux volumes horaires affectés aux disciplines).

ii. Nomenclature nationale des niveaux de formation

La nomenclature des niveaux de formation actuellement utilisée a été approuvée par décret le 8 janvier 2019. Elle est utilisée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Niveau	Définition	Indications	Diplômes de l'enseignement agricole
3 (anciennement V)	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.	Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.	CAPA BEPA ; BPA
4 (anciennement IV)	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.	Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination.	BTA ; Bac technologique – Bac professionnel ; BP REA (responsable d'exploitation agricole)
5 (anciennement III)	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.	La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.	BTSA
6 (anciennement II)	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.	À ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.	
7 et 8 (anciennement I)	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.	En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de niveau I nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche.	7 : Diplôme d'ingénieur 8 : Titre de docteur vétérinaire

Figure 8 : nomenclature des niveaux de diplômes

iii. État des lieux de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole, dont les missions sont définies dans le Code rural et de la pêche maritime, couvre plusieurs domaines : les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Il couvre également les services, l'aménagement paysager et forestier, la gestion de l'eau et de l'environnement.

L'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement agricole est élevée. Le taux d'emploi des diplômés de l'enseignement technique agricole 33 mois après l'obtention du diplôme est le suivant²³ :

Voie scolaire professionnelle	CAP Agricole	Bacheliers professionnels	BTSA
Production	61 %	86 %	91 %
Transformation	68 %	X	91 %
Services	68 %	82 %	82 %
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	59 %	78 %	81 %
Ensemble	63 %	83 %	87 %

Figure 9 : enquête d'insertion à 33 mois de l'enseignement technique agricole réalisée auprès des diplômés en 2012 pour le bac pro, en 2011 pour le CAP agricole, en 2010 pour le BTSA.

Les résultats présentés ci-dessus concernent les diplômés qui ne sont plus en cours d'études 33 mois après leur diplôme. À noter que les poursuites d'études représentent une proportion importante des jeunes diplômés : 59 % des diplômés du CAP agricole, 47 % pour les titulaires d'un bac professionnel et 49 % des diplômés d'un BTS agricole.

En outre, l'insertion professionnelle des diplômés par voie d'apprentissage est plus rapide que les diplômés par voie scolaire.

Dans les différentes données que nous avons analysées et synthétisées, nous ne savons quel est le statut de ce premier emploi (salarié en Contrat à Durée Indéterminée, salarié en Contrat à Durée Déterminée, créateur d'entreprise...).

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'enseignement technique agricole a scolarisé 166 900 élèves et étudiants répartis²⁴ :

Par secteur professionnel		Par filière d'enseignement	
Filière générale et technologique	32 %	Filière pro (CAP agr ou bac pro)	56 %
Formations professionnelles dont :	67 %	Cycle d'orientation en collège	17 %
• Services	29 %	Filière générale et technologique	14 %
• Production	23 %	BTSA	12 %
• Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	12 %	Classes préparatoires	<1 %
• Transformation	3 %		

Figure 10 : répartition des étudiants par secteur professionnel et par filière d'enseignement

Les spécialités du secteur des services accueillent 34 % des élèves et étudiants en formation professionnelle en 2015-2016, 43 % en 2017-2018 et devancent celles de la production, longtemps à la première place.

²³ Ministère de l'Agriculture

²⁴ Ministère de l'Agriculture

Les élèves et étudiants issus de familles d'agriculteurs ou de salariés agricoles sont de moins en moins représentés : de 36 % en 1990, 16 % en 2006 à 12 % en 2017.

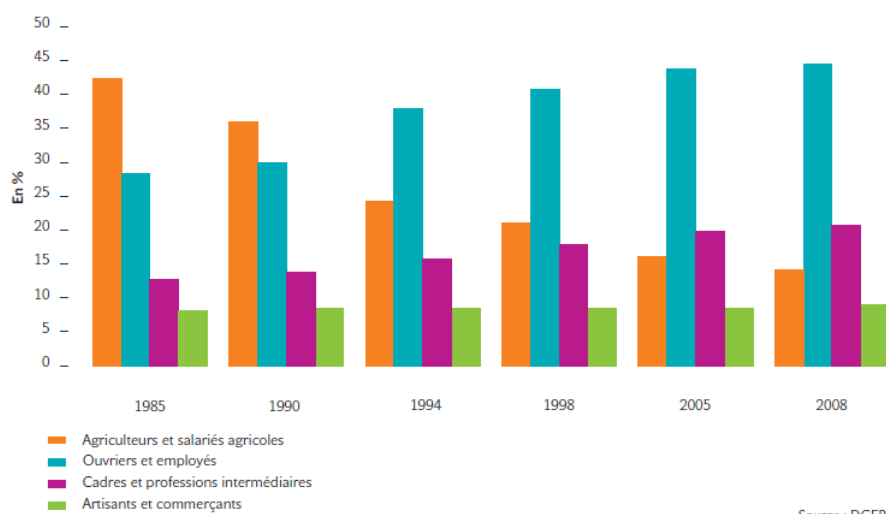


Figure 11 : les origines socioprofessionnelles des élèves de l'enseignement agricole²⁵

Sur la période 2008-2013, la progression des effectifs d'apprentis agricoles est de 14 %. En 2015, le nombre d'apprentis est de 31 755. L'apprentissage couvre les 4 domaines de compétences du Ministère de l'Agriculture que sont la production agricole, la transformation alimentaire, l'aménagement et les services en milieu rural. Il s'est toutefois développé majoritairement dans les deux secteurs professionnels de la production (42 %) et de l'aménagement (41 %). En 2014, la répartition des apprentis par niveau était la suivante : 34 % de niveau V, 37 % de niveau IV, 24 % de niveau III et 5 % de niveau II et I.

iv. Un nombre de diplômés en hausse

L'observatoire de l'évolution des diplômes délivrés par l'enseignement technique agricole met en évidence :

- une croissance du nombre de diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture. Entre 2008 et 2013, le nombre total de titulaires d'un diplôme de l'enseignement agricole a augmenté de 13 %, en prenant en compte toutes les voies de la formation ;
- cette augmentation concerne principalement le niveau IV (+31 % entre 2008 et 2013, soit 5600 diplômes supplémentaires)²⁶.

²⁵ Gambino M., Laisney C., Vert J., (coord.), « Le monde agricole en tendances. Un portrait social prospectif des agriculteurs, Centre d'études et de prospective, SSP, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 2012

²⁶ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Prospective des métiers qualifications et emplois liés à l'enseignement technique agricole », 2017

v. La validation des acquis de l'expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE est ouverte à tous. Il n'y a pas de critère d'âge, de statut (salarié, non-salarié, bénévole) ou de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle en lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé (proratisé en cas d'activité à temps partiel).

La VAE confère les titres et diplômes à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

La VAE n'est pas une reprise des études. Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet d'une part sur le dossier et d'autre part lors d'un entretien. Le dossier permet de mettre en avant les connaissances, compétences et aptitudes demandées dans le référentiel diplôme.



Figure 12 : les étapes de la VAE

d. Contexte réglementaire

i. Les dispositifs installation

1) *La construction du dispositif national à l'installation*

La première mesure que nous pouvons associer à l'accompagnement à l'installation est la mise en place des prêts Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur (MTS-JA), les prêts bonifiés à taux avantageux pour les jeunes qui s'installent en agriculture. Ces prêts sont mis en place par le Crédit Agricole mutuel dès 1960.

Les modalités du dispositif d'aide à l'installation ont beaucoup évolué avec le temps. Né le 4 janvier 1973, le dispositif part d'une volonté d'équilibre sur le territoire pour « les départements où le maintien d'un niveau minimum de peuplement et d'une activité agricole suffisante pour entretenir l'espace naturel n'était pas assuré ». C'est la création de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), qui est assortie d'une obligation de formation (un stage de 200h). Face à la crise économique traversée par le secteur agricole en 1976, elle est étendue à l'ensemble du territoire.

La loi d'orientation de 1980 réaffirme la nécessité de l'installation des jeunes dans la politique agricole. Dès 1981, l'octroi des aides est réformé afin de les rendre plus incitatives mais également d'accroître leur sélectivité avec la volonté de rendre leur approche plus économique. L'installation se base alors sur l'Étude Prévisionnelle d'Installation (EPI), véritable étude économique. Le Stage de Préparation à l'Installation (SPI, parfois appelé « 40 heures ») est mis en place.

À partir de 1988, le dispositif est amélioré avec le renforcement de la capacité professionnelle, la mise en place d'un critère de revenu (à la place d'un critère de surface minimale), le renforcement de la procédure de suivi de l'installation (contrôle préalable au versement de la seconde fraction de la DJA) et l'élargissement du public aux conjoints et aux pluriactifs.

En 1995, et dans un contexte difficile de réforme de la PAC engendrant un effet de concentration des moyens de production, la loi de modernisation de l'agriculture prévoit l'élaboration d'une charte nationale visant à replacer l'installation des jeunes en agriculture au cœur des préoccupations. Cette charte, cosignée par le Centre National des Jeunes Agriculteurs (CNJA) et le Premier ministre, sont à l'origine d'aménagements du dispositif et se résument en sept axes :

- **L'information, l'orientation et la formation au départ de toute installation** : le stage 6 mois est désormais indemnisé.
- **Des installations mieux préparées et plus progressives** : pour s'adapter aux profils de plus en plus variés, la charte veut mettre en place un parcours le plus personnalisé possible. La mise en place des Points Info Installation (PII) et la capacité professionnelle progressive en sont l'illustration.
- **Faciliter l'accès aux moyens de production et aux marchés** : l'objectif est de garantir une orientation du foncier et des droits de production qui favorisent l'installation. La généralisation des répertoires installation et des fonds d'avance fermage sont des instruments de cette orientation.
- **Optimiser la mobilisation du capital et mieux financer** : il s'agit pour le jeune de mieux faire face au coût croissant de la reprise du capital d'exploitation avec des allègements du coût fiscal de la transmission, un accès facilité aux prêts bonifiés notamment.
- **Mieux gérer le risque** : l'incitation à l'assurance est renforcée pour anticiper les aléas naturels ou de marché.
- **Mieux prendre en compte la diversité** : l'élargissement de la définition de l'agriculteur à titre principal permet de mieux soutenir la diversification des projets.

- **Développer la complémentarité entre la politique nationale et les initiatives locales :** les Programmes pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) arrêtés dans chaque région et département, complètent le dispositif national.

En 2000, suite au livre blanc du CNJA, le dispositif d'aides à l'installation est adapté. Pour commencer, le bénéfice de la DJA est étendu aux candidats âgés de 18 à 40 ans (contre 21 à 35 ans). Lors de l'installation d'un agriculteur à titre secondaire, une demi-DJA est désormais accordée et il peut accéder à un prêt bonifié.

En 2003, le stage 6 mois, préalable à l'installation est assoupli. L'expérience du porteur de projet est prise en compte. La durée du stage peut alors être réduite mais ne peut pas être supprimée : le candidat à l'installation doit effectuer un stage d'au moins 40 jours sur une exploitation agricole hors cadre familial.

Dès 2004, la DJA, jusqu'à présent versée en deux tranches, est désormais versée en une seule fois.

En 2006, le gouvernement opte pour une défiscalisation complète des revenus agricoles du jeune installé l'année où la DJA lui est attribuée, contre 50 % auparavant.

En 2009, le dispositif bénéficie d'un accompagnement personnalisé des futurs installés. L'objectif est d'accompagner au mieux les porteurs de projet, quel que soit leur profil. Ils sont désormais plus divers, plus âgés, mieux formés. Le stage 6 mois et le stage 40 heures sont remplacés par le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). La seule obligation nationale de ce plan est un stage collectif de 21 heures. Le reste du PPP peut comporter des stages d'application en entreprises agricoles ou non, des actions de formations spécifiques, du parrainage... Il est possible d'acquérir la capacité professionnelle agricole dans le PPP, y compris lorsque le candidat n'a pas de formation agricole. Chaque département met en place ses antennes :

- Le Point Info Installation (PII) devient un passage incontournable, ouvert à tous. Il permet aussi la réalisation d'un autodiagnostic ;
- Le Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) avec deux conseillers, l'un pour l'analyse des compétences, l'autre pour l'analyse du projet.

L'étude de viabilité économique est désormais réalisée via le Plan de Développement de l'Exploitation (PDE).

En 2015, le dispositif évolue de nouveau :

- les Points info installation deviennent Points Accueil Installation (PAI) : ils sont chargés d'accueillir tous les porteurs de projet, demandeurs ou non des aides publiques, et d'assurer un suivi de leur installation. Des conventions de partenariats doivent être signées avec les organismes d'accompagnement et un suivi du candidat de son premier passage au PAI à sa mise en relation avec le PPP doit être réalisé ;
- la demi-Superficie Minimale d'Installation (SMI) est remplacée par l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) : nouveau seuil exigé pour la reconnaissance de l'activité agricole qui permet de mieux prendre en compte la diversité des activités agricoles (transformation, commercialisation, tourisme) ;
- le Plan de Professionnalisation Personnalisé : accessible à tous, même les candidats non éligibles aux aides de l'État. Le candidat a désormais 2 ans pour s'installer après validation de son PPP et 9 mois après la décision préfectorale d'octroi des aides ;

- le Plan d'Entreprise (PE) remplace le PDE : mise en place de différents scénarios, possibilité de faire des modifications la première année par avenant, réalisation d'un suivi mi-parcours en 2^e année après l'installation et se base sur 4 ans de projet ;
- l'installation progressive : passe de 3 à 4 ans avec le versement de la DJA en 3 fois.

La DJA est régionalisée avec des critères nationaux communs et des critères régionaux de modulations. Il revient aux régions de définir le degré de modulation de la DJA dans des limites données par l'État. Le passage dans le dispositif conditionne toujours en partie l'accès à la DJA. À noter qu'elle est de nouveau versée en 2 fois. La durée d'engagement est de 4 ans.

En 2017, les prêts bonifiés sont arrêtés, les taux des prêts traditionnels étant plus avantageux et moins contraignants. Mesure phare des années 60, ces prêts ont été retravaillés pour être intégrés à la DJA sous la forme d'une nouvelle modulation nationale « effort de reprise et modernisation important ».

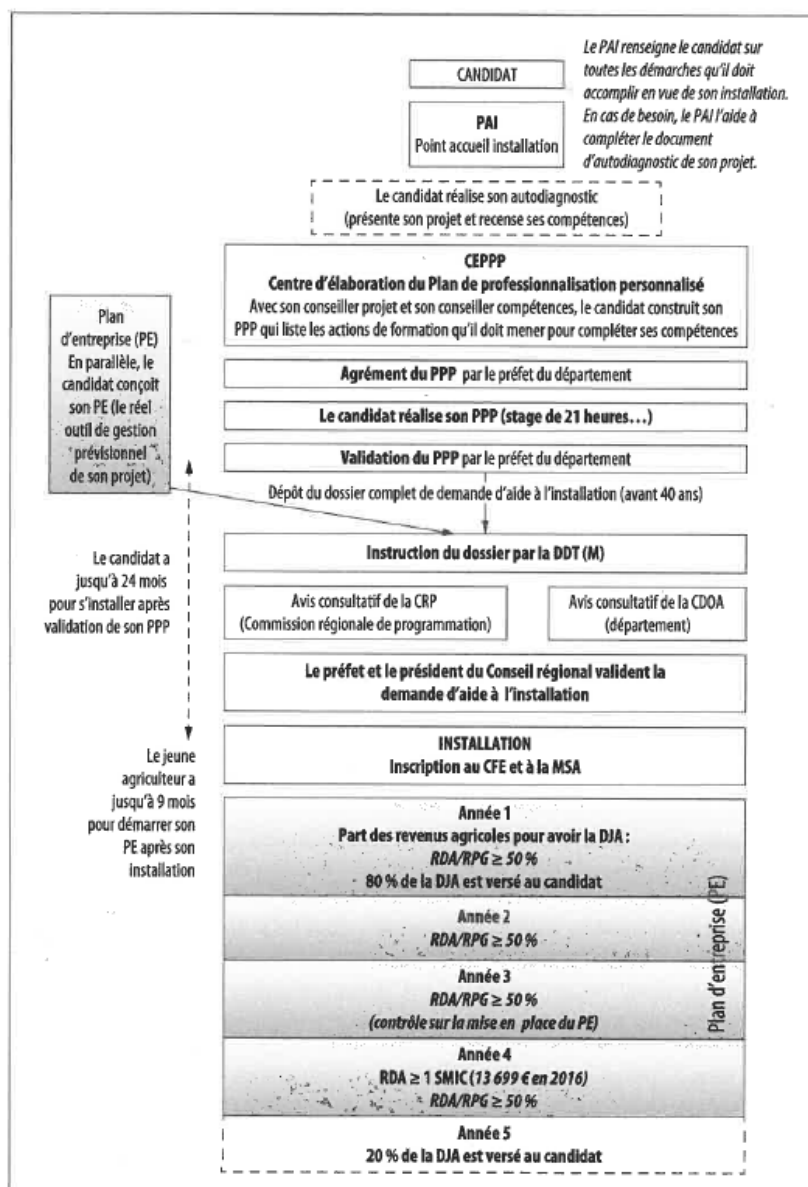


Figure 13 : schéma du dispositif actuel²⁷

²⁷Aries Rosanne « Guide de l'installation des jeunes agriculteurs », Editions France Agricole, 2019

2) Les autres dispositifs

Différents acteurs apportent leur soutien aux futurs agriculteurs. Ces accompagnements sont divers et peuvent apporter des éléments complémentaires voire en doublon du dispositif à l'installation. Ils peuvent être de natures diverses : accompagnement humain (conseil les premières années d'installation, mise en relation avec des cédants, accès au foncier...) et/ou accompagnement financier (subventions).

Nous pouvons notamment citer :

- les Associations Régionales pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (Ardear), structures émanant du syndicat Confédération Paysanne. Ce sont des associations qui accompagnent l'installation et la transmission sur le territoire. Elles ont développé avec le temps un dispositif parallèle au dispositif national. Basé sur un accompagnement humain, des formations, des réunions collectives..., nous manquons toutefois de visibilité sur celui-ci. Il semble que la majorité des porteurs de projet bénéficiant de l'accompagnement de l'Ardear soient en reconversion professionnelle et aient souvent plus de 40 ans mais nous ne disposons pas d'éléments concrets pour étayer nos propos. À noter que dans certaines régions, cet accompagnement bénéficie de l'accompagnement financier du programme AITA ;
- les espaces-test, présents sur l'ensemble du territoire, sont des espaces qui permettent d'essayer son projet avant de s'installer. Lycées agricoles, Chambres d'agriculture, Terres de Liens... Les types de structures qui mettent en place des espaces tests sont nombreux et divers. Il est complexe d'en généraliser les fonctionnements ;
- les filières et les coopératives mettent aussi le Renouveau des Générations en Agriculture dans leurs priorités et apportent des accompagnements aux porteurs de projet. Ces accompagnements, très divers en fonction des territoires et des coopératives, prennent différentes formes (financier, humain) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communautés de communes, métropoles... proposent des accompagnements à l'installation. Le plus emblématique est le projet développé par la Ville de Paris, les Parisculteurs, qui encourage l'installation de projets en agriculture urbaine. D'autres communes peuvent par exemple mettre à disposition des terrains communaux pour développer des projets d'agriculture au travers des conventions de mise à disposition de l'espace public ;
- certaines grandes surfaces commencent aussi à vouloir installer des fermes à proximité de leurs magasins, sur du foncier (ou du bâti) leur appartenant. C'est par exemple le cas de Carrefour²⁸ ou Auchan²⁹. Ce dernier prévoit même des aides à l'installation pour les agriculteurs qui voudraient s'y établir.

Bien qu'il n'y ait pas de statistiques pour se doter d'une analyse sur l'efficacité de ces initiatives menées, tous ces acteurs amènent une pluralité de dispositifs plus ou moins aboutis, complémentaires ou non avec le dispositif national. Il en ressort une véritable complexification de la lisibilité de l'installation pour les porteurs de projet.

²⁸ Parigi Jérôme, « Carrefour s'engage dans l'agriculture urbaine », LSA, 27/04/2017

²⁹ Parigi Jérôme, « Auchan veut déployer une cinquantaine de fermes urbaines autour de ses magasins », LSA, 01/10/2018

3) L'installation hors des dispositifs

Aujourd'hui, le métier d'agriculteur fait partie des métiers pour lequel aucun diplôme n'est requis pour pouvoir s'installer.

La procédure reste simple. La déclaration de création d'entreprise se fait auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Il attribue alors un numéro unique d'identification (n° SIREN et SIRET donné par l'INSEE).

L'obtention de l'autorisation d'exploiter peut être nécessaire pour toute personne qui s'installe si elle :

- ne possède pas de capacité professionnelle ou expérience agricole ;
- dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou ramène la superficie d'une exploitation en-deçà de ce seuil ;
- est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excèdent le seuil prévu par la loi...

Par dérogation, la demande de rescrit peut dispenser l'exploitant de solliciter une autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures. Par exemple, sous certaines conditions, la reprise de biens familiaux peut bénéficier du régime de la déclaration qui dispense l'exploitant de la demande d'autorisation d'exploiter.

ii. Le dispositif transmission

Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositif national d'accompagnement à la transmission des exploitations. Le seul cadre existant est le volet 5 du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA). Les actions de ce volet peuvent être mobilisées au niveau régional et sont décidées en concertation entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Ce programme est mis en place après consultation du Comité Régional à l'Installation-Transmission (CRIT). Les actions mobilisables dans le cadre de ce volet sont :

- la prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder ;
- l'incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI ;
- l'aide à la transmission globale du foncier ;
- l'aide au propriétaire bailleur ;
- l'aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments agricoles ;
- la prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission.

Il existe quelques outils qui vont dans ce sens mais qui sont trop isolés pour être efficaces. Nous pouvons entre autres citer :

- le Répertoire Départ Installation (RDI) : son objectif est de recenser et de mettre en relation des exploitants sans succession avec des repreneurs potentiels ou de nouveaux associés. Mission de service public confiée aux Chambres d'agriculture, son utilisation et son dynamisme sont fortement liés au contexte départemental ;
- la Déclaration d'Intention de Cessation de l'Activité Agricole (DICAA) : son objectif est d'identifier les exploitants agricoles qui souhaitent arrêter leur activité au moins 3 ans avant leur départ prévu à la retraite pour préciser si l'exploitation va devenir disponible ou pas.

e. Contexte socio-économique

Comme évoqué précédemment, la part de l'emploi en agriculture suit la décroissance du nombre d'agriculteurs. En France, selon l'INSEE en 2014, 2,8 % des personnes ayant un emploi travaillent dans l'agriculture. À titre de comparaison, ces personnes représentaient 8 % des actifs en 1980, 5,9 % des actifs en 1990 et 3,5 % des actifs en 2005³⁰.

i. L'agriculture familiale : qu'est-ce que c'est ?

Comme vu précédemment, le modèle de l'exploitation familiale, modèle traditionnel français est « défini » dans la loi d'orientation de l'agriculture de 1960. Il s'agit d'« *...une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 6...* ». Cette exploitation à 2 UTH, soit le couple d'exploitants, a émergé comme modèle dans les écrits et revendications du Centre National des Jeunes Agriculteurs à la fin des années 1950³¹. Dans ce cadre, les stratégies d'exploitations découlaient d'un compromis entre finalités familiales et objectifs économiques.

En 2016, dans le contexte français, le Centre d'Études et de Prospective (CEP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt, propose en mai 2016 de la définir à partir du contrôle exercé sur les trois principaux facteurs de production : le travail, le capital d'exploitation et le foncier. En dépit des évolutions structurelles que connaît l'agriculture française, celle-ci reste principalement familiale. La main-d'œuvre familiale reste majoritaire dans 95 % des exploitations³².

De son côté, Jeunes Agriculteurs a défini, dans son rapport d'orientation 2014³³, l'exploitation de « type familial » avec laquelle le syndicat associe les valeurs suivantes : viabilité, vivabilité, transmissibilité mais également indépendance et autonomie décisionnelle de l'exploitant.

ii. Le profil des porteurs de projet et des installés

1) Les installations aidées et non aidées

En 2018, l'ensemble des installations (aidées et non aidées) représente 9 579³⁴ personnes de moins de 40 ans et 3 473 personnes de plus de 40 ans (hors transferts entre époux). 73 % des installés ont donc moins de 40 ans. Sur les 13 052 installations (hors transferts entre époux), 63 % sont des hommes et 37 % sont des femmes. Au-delà de 40 ans, ce sont les installées féminines qui sont plus nombreuses (2 667 agricultrices contre 1 679 agriculteurs). Ce phénomène est dû aux transferts entre époux.

Hors transferts entre époux, en 2016, les nouveaux chefs d'exploitations s'installent majoritairement en grandes cultures (17 %), en élevage bovin lait (13 %), en polyculture – polyélevage (12 %), en viticulture (11 %) et en élevage bovin viande (10 %).

³⁰ Agreste, « Graph'Agri 2009 », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

³¹ Artrux Mélanie, « Mesurer l'exploitation agricole. Des Chambres d'agriculture « expertes » 1960-1962 », Siècles, 2009

³² Centre d'études et de prospective, « Analyse : l'agriculture familiale en France métropolitaine : éléments de définition et de quantification », n°90, MAAF, mai 2016

³³ Rapport d'Orientation Jeunes Agriculteurs, « Une seule agriculture : celle des Hommes », 2014

³⁴ Chiffres MSA 2018

En ce qui concerne les statuts d'exploitation à l'installation (toujours hors transferts entre époux), les 3 formes majoritaires sont à 47 % en individuel, à 22 % en Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et à 17 % en Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL).

64 % des personnes qui s'installent de manière exclusive, 11 % en principal et 24 % en secondaire. Ce sont donc 35 % des installés qui sont pluriactifs.

L'installation est rarement réalisée à la sortie des études. Néanmoins, malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé de ressources mettant en avant les métiers exercés par les agriculteurs avant leur installation. Cette donnée est nécessaire pour construire un dispositif installation correspondant au mieux aux porteurs de projet.

2) Quels sont les profils des porteurs de projet à l'installation via le dispositif ?

Au préalable, nous avons besoin de connaître le profil des porteurs de projet à l'installation. Depuis 2017, il a été mis en place une collecte des données dans le cadre du dispositif à l'installation. Il nous permet d'avoir une vision exhaustive sur les profils des porteurs de projet qui sont allés au Point Accueil Installation.

En 2017, 21 278 personnes ont été accueillies dans les PAI. La compilation des données³⁵ fait ressortir un porteur de projet de 32,4 années d'âge moyen à l'entrée au PAI. 8,3 % des porteurs de projet ont moins de 20 ans et 17,7 % ont plus de 40 ans. Le taux de féminisation est de 36,8 %. Ils sont 73,7 % à solliciter les aides de l'État à l'entrée du PAI. 62 % des porteurs de projet n'ont pas d'origine agricole³⁶.

Concernant le diplôme, 49 % des porteurs de projet ont un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole à l'entrée au PAI, soit un diplôme niveau IV agricole minimum.

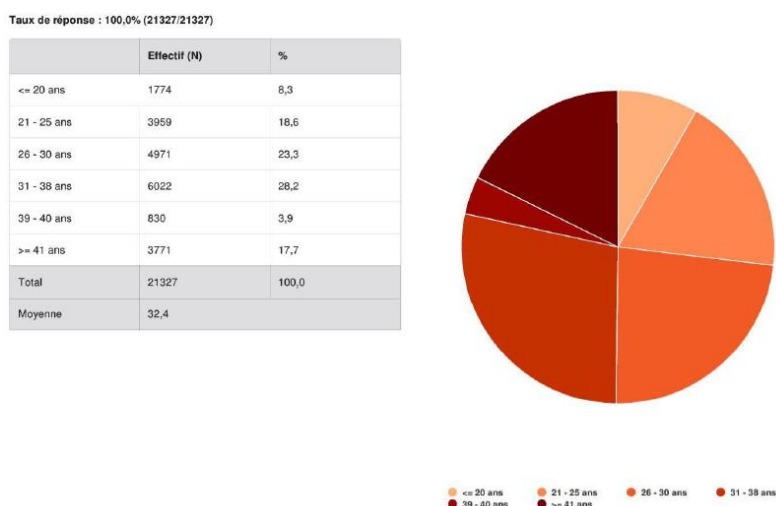


Figure 14 : nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge

³⁵ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Préparation à l'installation en agriculture – Bilan 2017 », août 2018

³⁶ Origine agricole : personne ayant un membre de sa famille, jusqu'au 3^e degré de parenté, qui exerce le métier d'agriculteur

Lorsque le porteur de projet n'a pas de diplôme conférant la capacité professionnelle agricole, le podium des niveaux de diplôme le plus élevé à l'entrée au PAI est le suivant :

- niveau IV à 21,7 % ;
- niveau V à 20,2 % ;
- aucun diplôme à 20 %.

Nombre de porteurs de projet qui n'ont pas de diplôme conférant la capacité agricole selon le niveau de diplôme le plus élevé

Taux de réponse : 62,1% (6635/10680)

	Effectif (N)	%
I	741	11,2
II	569	8,6
III	958	14,4
IV	1440	21,7
V	1342	20,2
VI	259	3,9
Aucun diplôme	1326	20,0
Total	6635	100,0

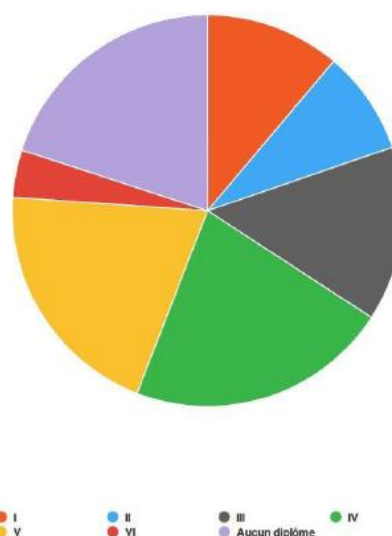


Figure 15 : absence de diplôme requis

Nous remarquons également que 15,9 % des porteurs de projet sollicitent un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) à l'entrée du PAI.

Les principales situations administratives des porteurs de projet sont les suivantes :

- 33,3 % salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) (42,2 % tous salariats confondus) ;
- 20,5 % demandeurs d'emploi indemnisés (27,7 % tous demandeurs d'emploi confondus) ;
- 12,7 % autre.

À noter que les étudiants ne représentent que 4,1 % des prises d'information au PAI.

Taux de réponse : 90,4% (19275/21327)

	Effectif (N)	%
Salarié en CDI	6414	33,3
Salarié en CDD	1721	8,9
Chef d'entreprise	1207	6,3
Conjoint d'exploitant	112	0,6
Aide familial	331	1,7
Profession libérale	289	1,5
Demandeur d'emploi indemnisé	3944	20,5
Demandeur d'emploi non indemnisé	1387	7,2
Stagiaire de la formation professionnelle continue	535	2,8
Etudiant	787	4,1
Congé parental ou autre congé	100	0,5
Autre	2448	12,7
Total	19275	100,0

Figure 16 : nombre de porteurs de projet selon la situation administrative principale

À l'entrée du PAI, la réalisation du PPP apparaît majoritairement comme une contrainte pour pouvoir accéder à la DJA. En effet, 90 % des porteurs de projet (2016 et 2017) ne considèrent pas le PPP comme un outil qui s'inscrit dans une démarche volontaire de professionnalisation.

3) Quels sont les profils des agriculteurs bénéficiaires de la DJA ?

À titre de comparaison avec les chiffres des personnes accueillies au PAI, nous remarquons en 2018³⁷ que 5 010 installés ont bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur. Seulement 21 % sont des femmes.

En ce qui concerne le type de diplôme conférant la capacité professionnelle agricole, 5,6 % des installés ayant bénéficié de la DJA sont de niveau I ou II, 32,6 % ont un diplôme niveau III, 60,6 % ont un diplôme de niveau IV et 1,2 % ont bénéficié d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

³⁷ Chiffres du « Comité National Installation – Transmission », 23 janvier 2019, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

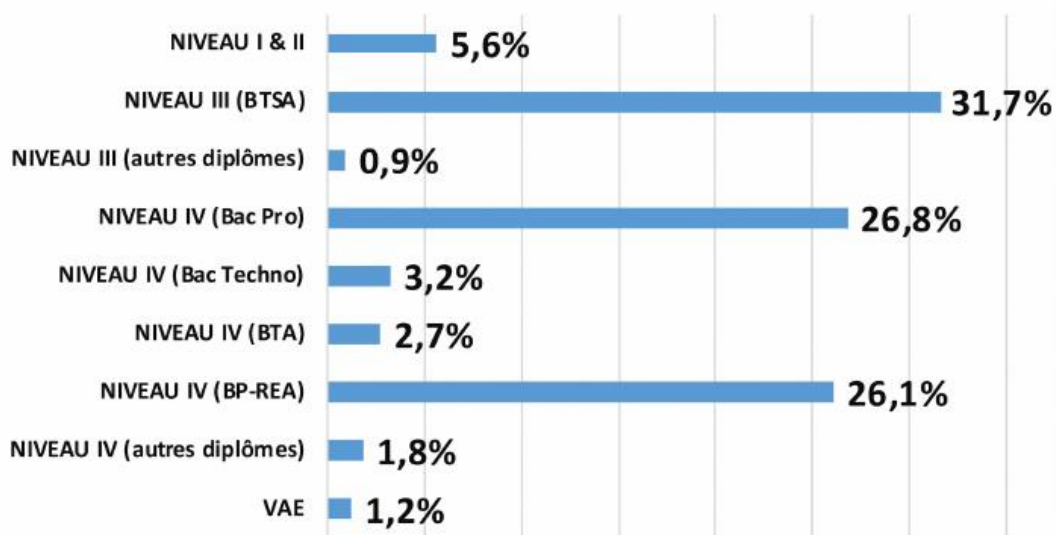


Figure 17 : DJA par types de diplôme en 2018

4) Recours à la formation

Une étude³⁸ a été menée par Vivea, fonds d'assurance formation, sur un large panel de bénéficiaires du dispositif. Il ressort une forte corrélation entre le niveau de diplôme et le nombre de formations suivies par l'ensemble des bénéficiaires installés. Cette relation est moins forte pour les personnes dans le cadre de la préparation à l'installation.

nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Nombre d'observations regroupées	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	<u>2,13</u>	2,41
Niveau BPREA/Bac pro	<u>2,85</u>	3,08
Niveau BTS	<u>3,53</u>	3,74
Niveau II et plus	<u>3,63</u>	3,98
Total	2,80	3,17

nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Niveau BEP et moins	Niveau BPREA /Bac pro	Niveau BTS	Niveau II et plus
Moins de 2	<u>60.4%</u>	<u>46.1%</u>	<u>37.7%</u>	<u>39.0%</u>
2	<u>17.8%</u>	<u>19.4%</u>	<u>18,5%</u>	<u>17.2%</u>
3 et plus	<u>21.8%</u>	<u>34.6%</u>	<u>43.8%</u>	<u>43.8%</u>

Figure 18 : nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplômes, bénéficiaires installés

nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Nombre d'observations regroupées	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	<u>2,76</u>	2,82
Niveau BPREA/Bac pro	<u>2,79</u>	2,32
Niveau BTS	3,03	2,65
Niveau II et plus	<u>3,43</u>	3,57
Total	3,01	2,86

nombre de formations selon le niveau de diplôme

	Niveau BEP et moins	Niveau BPREA /Bac pro	Niveau BTS	Niveau II et plus
Moins de 2	<u>42.6%</u>	<u>35,2%</u>	<u>32.8%</u>	<u>34.5%</u>
2	<u>21,9%</u>	<u>22.8%</u>	<u>21,8%</u>	<u>20.4%</u>
3 et plus	<u>35.5%</u>	<u>42,0%</u>	<u>45.4%</u>	<u>45.1%</u>

Figure 19 : nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplômes, bénéficiaires dans le dispositif à l'installation

³⁸ Vivea, Note interne « Formations et niveau de diplômes », 24/10/2019

Les durées cumulées de formation de 2015 à 2018 sont significativement plus faibles pour les niveaux de diplômes les moins élevés pour les bénéficiaires installés, et dans une proportion moindre pour ceux en cours d'installation.

durées de formation selon le niveau de diplôme

	DUREE_HEURES	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	30,87	46,79
Niveau BPREA/Bac pro	40,18	54,34
Niveau BTS	48,56	60,43
Niveau II et plus	54,33	72,03
Total	39,89	55,86

Figure 20 : durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires installés

durées de formation selon le niveau de diplôme

	DUREE_HEURES	
	Moyenne	Ecart-type
Niveau BEP et moins	54,31	67,65
Niveau BPREA/Bac pro	47,67	48,15
Niveau BTS	51,11	50,16
Niveau II et plus	64,64	74,12
Total	53,90	59,72

Figure 21 : durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires dans le dispositif à l'installation

5) L'évolution des profils d'agriculteurs

Les profils des agriculteurs et de leur famille évoluent. De plus en plus d'alternatives à l'exploitation familiale se sont développées : pluriactivité des exploitants et des ménages, exploitations gérées par une seule personne, formes sociétaires...

Par exemple, en 2016, seuls 74 % des chefs d'exploitation, coexploitants ou associés actifs des moyennes et grandes exploitations (au sens économique) travaillent sur l'exploitation à temps complet.

	Moyennes et grandes exploitations		Ensemble des exploitations	
	2010	2016	2010	2016
<i>millier de personnes</i>				
Chef d'exploitation, coexploitant ou associé actif				
Temps complet	334,1	311,3	371,5	347,6
1/2 temps à moins d'un temps complet	36,3	50,6	52,9	68,7
Moins 1/2 temps	52,4	58,9	180,9	147,8
Actif apparenté au chef d'une exploitation individuelle¹				
Temps complet	23,9	16,4	28,1	20,3
1/2 temps à moins d'un temps complet	14,7	12,9	19,9	18,3
Moins 1/2 temps	53,3	35,4	104,3	66,0
Salarié permanent²				
Temps complet	99,4	96,2	103,0	100,8
1/2 temps à moins d'un temps complet	23,7	27,4	24,8	28,7
Moins 1/2 temps	18,8	12,1	20,3	13,2
Ensemble des actifs permanents de France métropolitaine³				
Temps complet	457,4	423,9	502,6	468,7
1/2 temps à moins d'un temps complet	74,6	90,9	97,7	115,7
Moins 1/2 temps	124,6	106,3	305,4	227,0

1. Hors coexploitant et associé actif.

2. Non compris les actifs dirigeants salariés ou les actifs salariés apparentés au chef d'une exploitation individuelle.

3. Non compris les actifs non salariés qui ne sont ni dirigeants, ni membres de la famille d'un chef d'exploitation individuelle.

Champ : France métropolitaine.

Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et enquête structure 2016

Figure 22 : temps de travail des actifs permanents³⁹

Une étude menée en 2006 menée par l'Institut De l'ÉLEVage (IDELE) permet de mettre en avant 6 profils d'agriculteurs.⁴⁰ Ces profils sont organisés autour de deux axes sans référence particulière à l'agriculture. L'axe horizontal correspond à deux modes de création identitaire et l'axe vertical correspond à l'univers de pensée et à un modèle de référence pour l'activité.

Selon cette étude, les 6 profils se résument de la sorte :

- **les agriculteurs modernistes** : un métier de producteur, en phase avec les valeurs de l'agriculture, qui intègre l'économique. Ils apprécient l'autonomie de décision tout en s'entourant de nombreux conseils et le travail au contact de la nature ;
- **les agriculteurs en retrait** : un métier fondé sur la continuité, la référence à la tradition, aux façons de faire de leurs parents ou grands-parents. Disposent de structures modestes qu'ils gèrent en autonomie, en se méfiant des conseils extérieurs ;
- **les agriculteurs dépendants** : un métier sécurisé par un conseil personnalisé rapproché. Ces agriculteurs, installés le plus souvent sans l'avoir vraiment choisi, ne prennent pas de décisions sans l'appui d'un conseiller ou d'une structure privilégiée, qui les soutient dans la gestion quotidienne de leur exploitation ;
- **les entrepreneurs agricoles** : un métier centré sur l'adaptation aux marchés, proche des standards de la vie non agricole. Ils se comparent au modèle précis du chef d'entreprise, dont les valeurs sont omniprésentes dans l'analyse de leur métier et des marchés. Il s'agit d'être performant, de s'adapter à la demande des clients, d'avoir des compétences commerciales et managériales, d'être capable de prendre des risques ;

³⁹ Agreste, « Graph'Agri 2018 », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

⁴⁰ Couzy, Dockès, « Multiplicité des métiers, diversité des modèles de référence : un éclairage sur les transformations des métiers des agriculteurs », 2006

- **les créateurs entrepreneurs** : un métier qui permet d'exprimer une idée originale et de développer une activité dynamique. Ils ont à cœur de concevoir et de développer un projet personnel, innovant, à l'écart des schémas préexistants et dépassant le cadre strict de l'activité agricole. Ils recherchent la performance économique et l'innovation et sont prêts à changer de métier pour s'adapter en permanence au contexte et à leurs ambitions ;
- **les agriculteurs porteurs de projets personnels** : une activité agricole sur mesure, fortement maîtrisée et en cohérence avec des aspirations personnelles. Ils sont moins souvent issus du milieu agricole que dans les autres types. Ils ont avant tout monté un projet personnel, en phase avec leurs convictions, leur conception de la vie. Ils sont le plus souvent en relation directe avec le public et mettent en avant d'abord les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur métier. Ils privilégient des projets de dimension modeste et familiale, préservant leur équilibre de vie, ce qui les différencie du groupe précédent, plus entrepreneur et à la recherche de réalisations importantes.

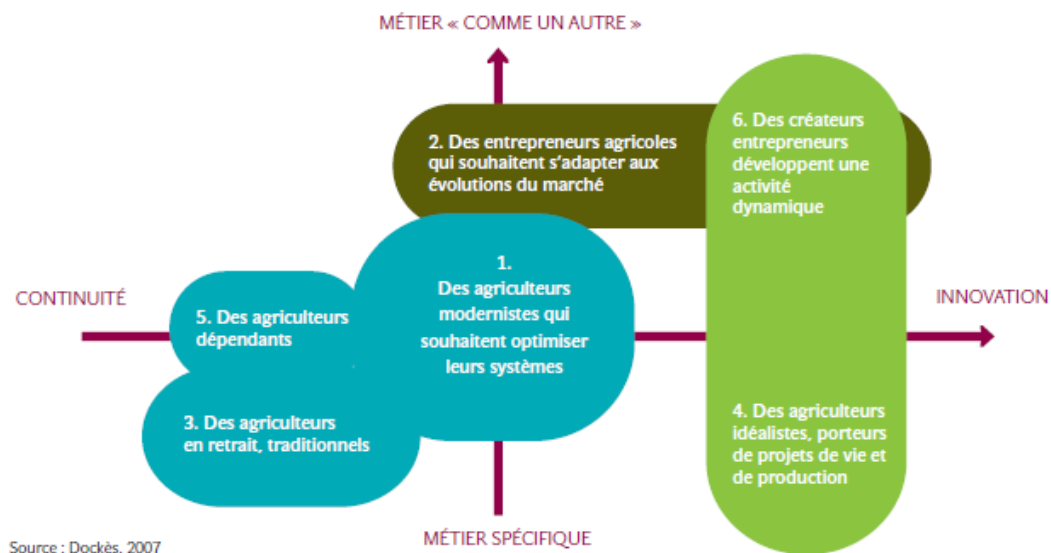


Figure 23 : les six profils d'agriculteurs

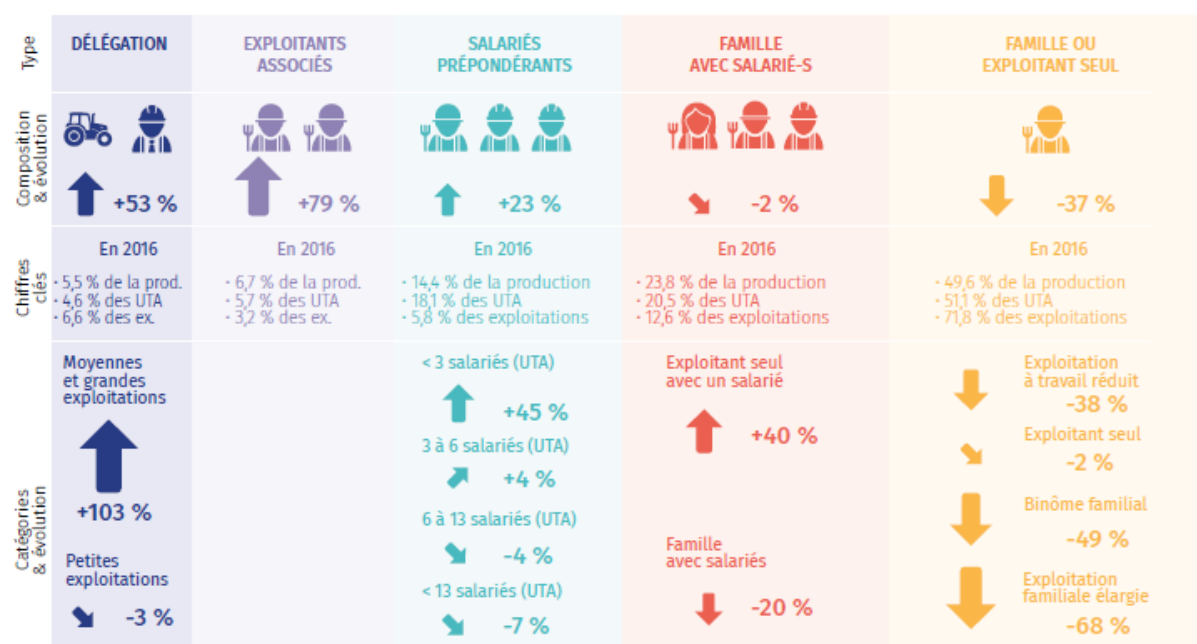
Concernant l'utilisation de main-d'œuvre, le schéma ci-dessous met en avant les 5 typologies de leur mobilisation dans les exploitations françaises et leurs évolutions.

Ce travail permet de mettre en avant l'évolution des exploitations agricoles. Même si la famille ou l'exploitant seul, continu de représenter plus de 70 % des exploitations avec la moitié des Unités de travail annuel (UTA) et de la production, ce modèle a diminué de 37 % entre 2000 et 2016. La diminution la plus forte se rapproche du « modèle familial à 2 UTA » (-49 % pour le binôme familial et -68 % pour les exploitations familiales élargies).

D'un autre côté, il est mis en avant une augmentation de 79 % des « exploitants associés », principalement en élevage. Ce regroupement correspond à une réorganisation de l'activité dans les

élevages pour améliorer les conditions de vie et de travail, regroupement pour développer des activités de production d'énergie ou encore des ateliers de transformations⁴¹.

La « délégation » d'une partie des tâches agricoles à des entreprises de travaux agricoles a connu une forte progression, avec une augmentation du nombre d'exploitants y ayant recours de 53 % entre 2000 et 2016. Ce type de travail permet de se centrer sur certaines tâches et certains ateliers en utilisant la sous-traitance pour d'autres et ainsi optimiser les facteurs de production, bénéficier d'un matériel plus performant, optimiser l'organisation du travail lorsque l'exploitation est localisée sur plusieurs sites. Il peut aussi exister des situations pour lesquelles les agriculteurs à l'approche de la retraite peuvent déléguer l'ensemble des activités en attendant la reprise de l'exploitation.



Source: données du recensement agricole 2000 et de l'ESEA 2016, traitement INP-ENSAT et CEP.
Lecture: la largeur des colonnes reflète (de façon non proportionnelle) l'importance en poids économique (production) des types de mobilisation de la main-d'œuvre, croissant de gauche à droite. La taille des flèches est proportionnelle à l'ampleur de l'augmentation (en bleu) ou de la diminution (en rouge) des types observés. Les données sur la production portent sur la production brute standard (PBS).

Figure 24 : synthèse des cinq types (et leurs catégories) de mobilisation de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles françaises, et évolution de 2000 à 2016⁴²

6) Quels sont les profils émergents ?

Les profils des porteurs de projet à l'installation suivent les tendances de l'agriculture avec l'évolution des modèles. Véritables projets de vie, ces projets d'installation sont parfois renforcés voire impulsés par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, l'agriculture urbaine prend une dimension importante sur l'ensemble du territoire avec des projets et des porteurs de projet de différents horizons. Nous pouvons aussi citer les projets qui sont essentiellement des projets de vie. Le plus emblématique reste les personnes installées sur la zone de l'aéroport abandonné de Notre Dame des Landes. Nous pouvons également citer certains projets basés sur la permaculture comme le « réseau Fermes d'Avenir » les promeut.

⁴¹ Purseigle François, Nguyen Geneviève, Blanc Pierre, « Le nouveau capitalisme agricole », presses de Sciences Po, 2017

⁴² Données du recensement agricole 2000 et de l'ESEA 2016, traitement INP-ENSAT et CEP

Les profils des porteurs de projet sont souvent différents. Malheureusement, nous n'avons aucune source de données qui nous permet de corroborer ces propos et de décrire précisément les profils de ces porteurs de projet ou de nouveaux installés.

7) Vers quels métiers se dirigent les agriculteurs avant retraite ?

L'agriculture est de moins en moins un métier de carrière. Les « désinstallations » actuelles restent liées à des problèmes qui existent dans le cadre professionnel et sont subis : conflits divers (associés, voisinage...), conditions de travail, faible rémunération du travail... Si l'agriculteur n'est pas accompagné, ces situations peuvent être de véritables drames humains pouvant conduire jusqu'au suicide.

Exemples de trajectoires de trois sortants précoces, de la désignation à la reconversion

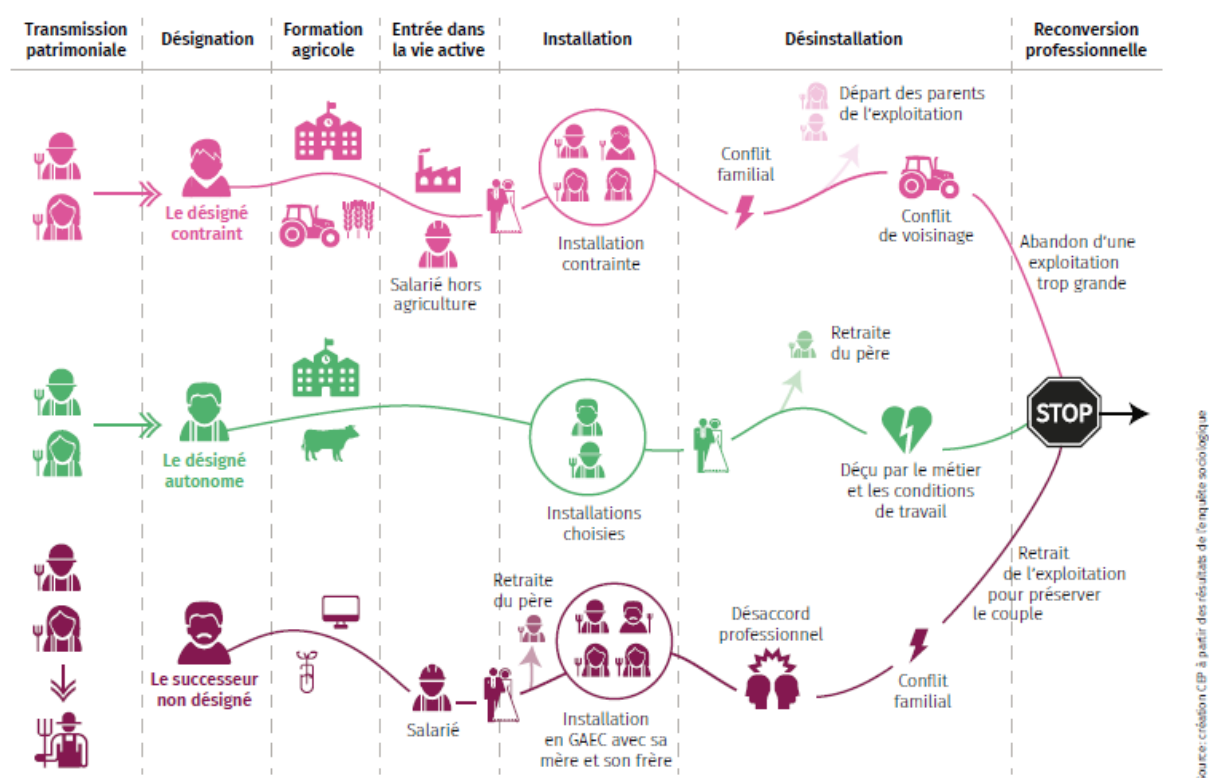


Figure 25 : exemples de trajectoires de trois sortants précoces, de la désignation à la reconversion

L'agriculture reste malgré tout un domaine professionnel dans lequel les sorties précoces (du régime des non-salariés agricoles) sont faibles et en-dessous de la moyenne des autres domaines. Ils sont ainsi 12 % du domaine « agriculture, marine, pêche » à avoir changé de métier entre 2010 et 2015. 90 % des agriculteurs qui se sont « désinstallés » ont changé de domaine professionnel. La mobilité professionnelle des agriculteurs semble toutefois en hausse.

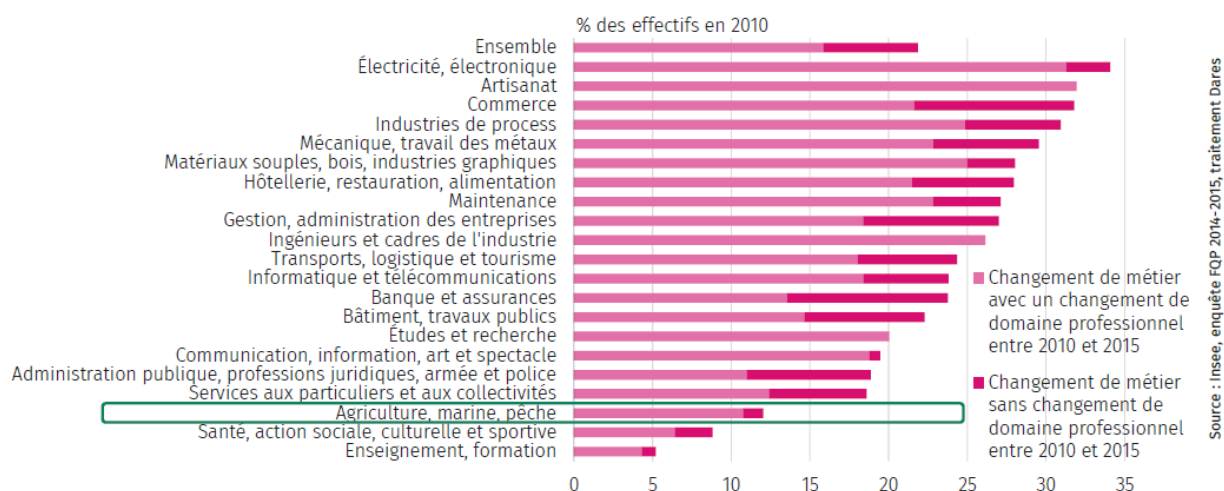


Figure 26 : changement de métier et de domaine professionnel en 2015, selon le domaine professionnel de l'emploi en 2010

Entre 2010 et 2015, les agriculteurs qui ont arrêté leur activité se sont dirigés :

- À 20 % vers les métiers de services aux particuliers et aux collectivités ;
- À 14 % vers les travaux publics ;
- À 11 % vers le commerce.

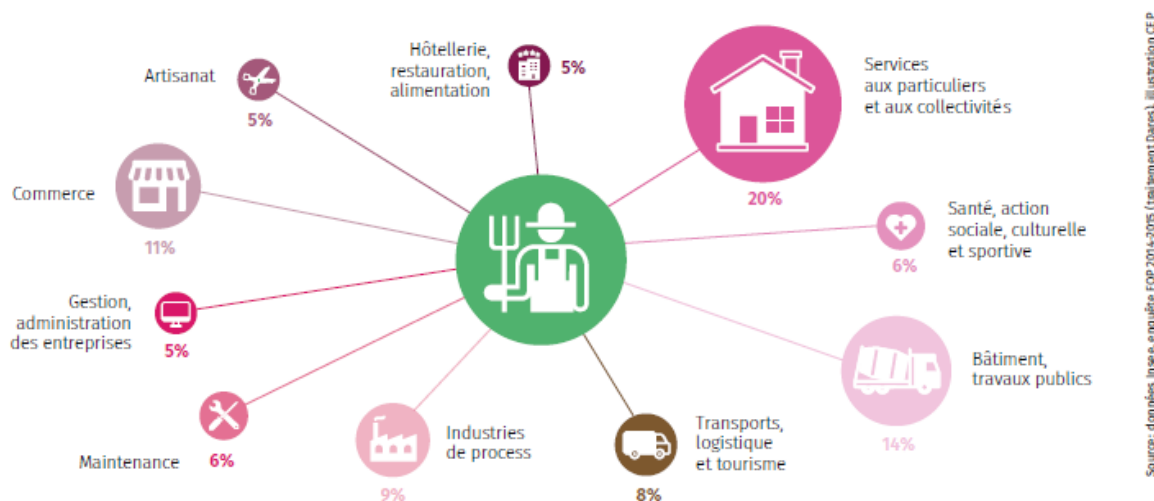


Figure 27 : répartition des principaux domaines professionnels d'arrivée des sortants de l'agriculture entre 2010 et 2015, en%

Les profils des futurs agriculteurs semblent évoluer. La faible mobilité professionnelle de la profession entraîne que peu de travaux se soient intéressés au phénomène. Le métier d'agriculteur semble devenir « un métier comme un autre » qui n'est pas exercé uniquement comme un métier de carrière. Être agriculteur entre 2 activités devient un choix de parcours professionnel répandu dans l'ensemble des domaines et devient une composante intégrée au projet d'installation pour y réfléchir dans sa globalité (combien de temps vais-je être agriculteur ? Comment transmettre mon exploitation ? Comment céder mes parts à un nouvel associé... ?).

iii. Les statuts sociaux de la Mutualité Sociale Agricole

Trouvant leur origine dans les grandes lois agricoles des années 1960, les politiques fiscales et sociales ont accompagné les transformations du métier dans une recherche de gains de productivité du travail. Les dispositifs sociaux et fiscaux agricoles restent encore très marqués par la promotion du modèle de l'exploitation familiale conjugale, imbriquant sphère domestique et travail, et dégagant un revenu suffisant pour le ménage.

L'agriculture, longtemps considérée comme un secteur à part, justifiant de dispositions sociales et fiscales spécifiques, paraît de plus en plus confrontée aux mêmes problématiques que les autres pans de l'économie et de la société : accès à la mobilité professionnelle, coûts de production et compétitivité, abandon progressif du modèle patrimonial, conditions de travail et de vie, mutation du travail et de son organisation.

Les différents statuts d'affiliation de la MSA d'aujourd'hui reflètent ces évolutions :

- le chef d'exploitation ;
- le collaborateur d'exploitation ;
- le salarié agricole ;
- le cotisant de solidarité ;
- l'aide familial.

Les prestations offertes par chaque statut sont très variables et sont synthétisées dans le schéma ci-dessous :

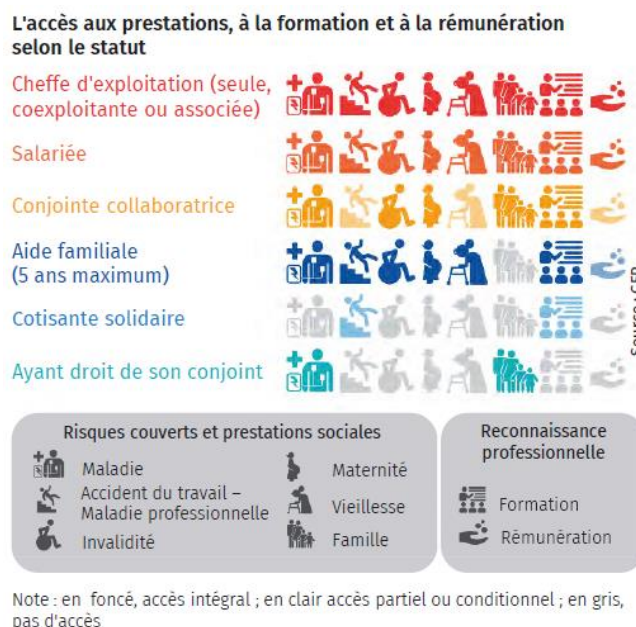


Figure 28 : quel statut pour les conjointes sur l'exploitation ?

Synthèse sur le Renouvellement des Générations en Agriculture d'hier à aujourd'hui

En vue d'appréhender et de comprendre les réflexions aboutissant aux propositions, cette première partie vise à poser le constat exhaustif du Renouvellement des Générations en Agriculture. Les éléments qui ressortent sont :

- Démographiques :
 - l'érosion significative du nombre d'actifs agricoles depuis la fin du XIXe siècle et qui s'accélère depuis les années 1960 ;
 - la sortie du métier d'une grande partie des agriculteurs : 215 000 exploitants pourront faire valoir leurs droits à la retraite en 2026, ce qui représente 45 % de la population agricole en 2016 ;
 - la main-d'œuvre familiale en recul au profit du salariat : la part des agriculteurs par rapport aux salariés s'inverse légèrement depuis les années 1990 ;
 - la part des ménages agricoles dans la ruralité française en constante diminution ;
 - le retour des populations à la campagne depuis quelques années : l'économie agricole n'y est plus dominante depuis que ces zones sont devenues un espace résidentiel de plus en plus apprécié pour le cadre de vie qu'elles proposent.
- Politiques :
 - la politique agricole française s'insère dans une Politique Agricole Commune européenne dont les orientations ont changé depuis sa création en 1962 ;
 - la naissance d'un dispositif départs / installations en 1960 avec la définition de l'exploitation agricole de type familial ;
 - une succession de lois agricoles en faveur de l'installation :
 - 1980 : allègement du poids du foncier dans le processus de production agricole ;
 - 1995 : avancées sur le Renouvellement des Générations en Agriculture, avec notamment l'élaboration d'une Charte Nationale pour l'Installation des jeunes en agriculture qui fixera les orientations en matière de RGA et les actions à mettre en œuvre ;
 - 1999 : renforcement du contrôle des structures et reconnaissance de l'installation progressive ;
 - 2006 : instauration d'un crédit-transmission pour faciliter l'installation progressive et amélioration du statut sociétaire ;
 - 2010 : transfert des missions de service public Installation/Transmission des ADASEA aux Chambres d'agriculture.
 - un soutien appuyé du régime des départs dans les années 1960 : il va prendre différentes formes et va avoir pour conséquences de créer un déséquilibre entre les départs, fortement supérieurs aux installations.

- Formation initiale :
 - l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement agricole est élevée ;
 - l'insertion professionnelle des diplômés par voie d'apprentissage est plus rapide que celle des diplômés par voie scolaire ;
 - les élèves et étudiants issus de familles d'agriculteurs ou de salariés agricoles sont de moins en moins représentés ;
 - la croissance du nombre de diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture.

- Réglementaires :
 - évolution du dispositif à l'installation depuis 1973, avec la création de la Dotation Jeune Agriculteur :
 - 1981 : l'octroi des aides se base sur une étude économique ;
 - 1988 : le dispositif renforce la professionnalisation des futurs agriculteurs ;
 - 1995 : le dispositif est aménagé avec la généralisation des Points Info Installation à l'échelle nationale ;
 - 2009 : le dispositif bénéficie d'un accompagnement personnalisé des futurs installés : le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ;
 - 2015 : les PII deviennent les Points Accueil Installation (PAI) ; le PPP devient accessible à tous, même ceux non éligibles aux aides de l'État.
 - il n'existe pas de dispositif national d'accompagnement à la transmission des exploitations.

- Socio-économiques :
 - profil des installés :
 - en 2018, l'ensemble des installations représente 9 579 personnes de moins de 40 ans et 3 473 personnes de plus de 40 ans ;
 - 35 % des installés sont pluriactifs ;
 - les statuts d'exploitation à l'installation sont à 47 % en individuel, à 22 % en GAEC et à 17 % en EARL ;
 - profil des porteurs de projet à l'installation via le dispositif d'État :
 - le porteur de projet a 32,4 ans à l'entrée au PAI ;
 - 36,8 % sont des femmes ;
 - 62 % des porteurs de projet n'ont pas d'origine agricole ;
 - 49 % des porteurs de projet ont un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole à l'entrée au PAI.
 - les profils des agriculteurs et de leur famille évoluent : de plus en plus d'alternatives à l'exploitation familiale se sont développées ;
 - le métier d'agriculteur semble devenir « un métier comme un autre » qui n'est pas exercé uniquement comme un métier de carrière : être agriculteur entre 2 activités devient un choix de parcours professionnel de plus en plus répandu.

2. Nos propositions pour favoriser le Renouvellement des Générations en Agriculture

Avant-propos :

Le renouvellement des générations en agriculture est une problématique complexe pour laquelle différents facteurs s'entrecroisent. Dans le cadre de ce rapport, nous avons fait le choix de travailler sur notre modèle agricole, la formation initiale, l'installation et la transmission, sujets qui nous semblent prioritaires ; n'apportant ainsi pas de solutions relatives aux problématiques du foncier et à l'attractivité du métier, que ce soit sa promotion ou la construction de prix rémunérateurs, sujets qui ont été étudiés récemment.

Par exemple, le travail amorcé par les États Généraux de l'Alimentation pourrait être une avancée majeure pour ramener de la valeur ajoutée dans les cours de ferme mais est loin d'être abouti. Ce travail sur les filières, mené par Jeunes Agriculteurs, doit se poursuivre. De même, pour la promotion du métier, thématique chère à JA, qui, depuis plusieurs années, développe une communication globale sur le métier d'agriculteur. Enfin, le Rapport d'Orientation 2015⁴³ reste une source de propositions pour alimenter la future loi foncière.

Avant toute chose, il est important de préciser qui sont nos publics cibles. Nous avons choisi de travailler sur l'ensemble d'une carrière d'un agriculteur, de sa formation initiale à la transmission de son entreprise agricole, pour les générations actuelles et à venir. Nous devons comprendre ces différentes générations : leur vécu, leurs aspirations, leurs modes de fonctionnement... pour amener des propositions appropriées mais aussi pour faciliter la compréhension entre les différentes générations, élément déterminant lors d'une transmission. Les usages et attitudes de chaque génération sont précisés en annexe 1.

Proposition 1 : Réhabiliter l'Observatoire National de l'Installation et de la Transmission

De 2006 à 2011, l'Observatoire National de l'Installation et de la Transmission (ONIT) permettait de mutualiser les données des différents partenaires et de proposer des tableaux de bord complets sur les thématiques de la transmission et de l'installation. Cet outil était une référence pour les décideurs pour anticiper et évaluer leurs politiques. Depuis la loi de modernisation agricole 2010-874 du 27 juillet 2010, cette compétence a été transférée aux Chambres d'agriculture en tant que Mission de Service Public⁴⁴ mais n'a jamais été respectée. Le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER)⁴⁵ se questionne sur les blocages de la mise en place de cet outil.

Jeunes Agriculteurs souhaite accompagner la mise en place de cet outil au sein d'une structure compétente qui aura à cœur de le renforcer, car il est nécessaire pour piloter efficacement les

⁴³ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Foncier : entre avenir et héritage », 2015

⁴⁴ Code rural et de la pêche maritime - Article L513-1 modifié par loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art. 31

⁴⁵ Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, « Rapport n°18068, Missions dites de Service Public confiées au réseau des Chambres d'agriculture », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, octobre 2018

politiques d'installation et de transmission. L'État doit être garant du respect des missions de service public.

a. Des agricultures centrées sur les femmes et les hommes qui les composent

Proposition 2 : Faire évoluer notre concept d'agriculture de « type familial » vers le concept unique « d'agricultures durables »

En préambule de cette proposition, Jeunes Agriculteurs tient à réaffirmer sa vision : nos agricultures, ce sont avant tout les femmes et les hommes qui les composent.

Il nous semble primordial de préciser ce qu'est l'agriculture familiale, socle de l'ensemble des politiques de notre syndicat, telle qu'évoquée dans le Rapport d'Orientation 2014⁴⁶. Nos propositions ont la volonté de s'inscrire dans le prolongement de ces valeurs.

Les composantes principales de l'agriculture familiale se définissent de la manière suivante :

- « Viabilité : La notion de viabilité fait référence à la capacité qu'a l'exploitant à dégager un revenu suffisant pour vivre. »
- « Vivabilité :
 - La vivabilité c'est bien sûr l'importance pour l'exploitant agricole de ne pas être asservi par son exploitation. [...] Il doit être maître de ses décisions aussi bien techniques qu'économiques.
 - La vivabilité c'est aussi la nécessité pour l'exploitant de pouvoir bénéficier de temps libre, en dehors de son exploitation. [...]
 - La vivabilité c'est aussi le maintien, voire le développement du lien avec le reste de la société. [...]
- Transmissibilité : La notion de transmissibilité fait référence à la capacité qu'a une exploitation à être reprise par la génération future [...] ou par l'accueil d'un nouvel associé. »

« Nous notons également comme valeur de l'agriculture familiale l'importance de l'indépendance de l'exploitant et sa responsabilité personnelle sur son exploitation et dans son territoire. »

« Le modèle de « type familial » est celui qui permet aujourd'hui et qui permettra demain de continuer à installer des jeunes sur des exploitations, sans pour autant s'enfermer dans des schémas d'accompagnement « traditionnels ». Le modèle de « type familial » est un modèle ouvert, évolutif et solide. Ce qui compte avant tout, ce sont les femmes et les hommes qui travaillent sur ces exploitations, qui réfléchissent à l'avenir de leur métier et de leur territoire avec l'idée de les transmettre, avec les valeurs et les responsabilités qu'ils portent, à la génération future. »

Le terme « familial » amène une confusion auprès du grand public voire de notre réseau, sous-entendant le caractère héréditaire des fermes, préjudiciable à la venue de nouveaux agriculteurs Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) dans le métier et à l'adhésion de nouveaux jeunes agriculteurs dans notre syndicat.

⁴⁶ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Une seule agriculture : celle des Hommes », 2014

Au même titre, les définitions de ses composantes sont très subjectives et sont le fruit de visions et d'objectifs personnels.

Dans son Rapport d'Orientation 2016⁴⁷, Jeunes agriculteurs a fait le choix de s'engager pour une agriculture durable. Ce principe, renforcé dans le Rapport d'Orientation 2018⁴⁸, s'appuie sur la triple performance sociale, économique et environnementale des entreprises agricoles. Cette triple performance qu'aujourd'hui l'agriculture française dans son ensemble symbolise de manière remarquable, puisqu'elle est primée depuis trois années consécutives « modèle le plus durable du monde »⁴⁹.

Jeunes Agriculteurs souhaite faire évoluer son concept d'agriculture de « type familial » en le faisant converger avec son engagement pour des agricultures durables. Les terminologies viabilité, vivabilité et transmissibilité sont également renouvelées pour en simplifier la lisibilité. Il est proposé le concept unique « d'agricultures durables », définies par :

- ***Un pilier social : ces agricultures permettent au chef d'entreprise de satisfaire d'une part, ses besoins humains pour contribuer à son bien-être et celui de son foyer et assurer la pérennité de son exploitation en vue de sa transmission future et d'autre part répondre à certaines attentes de la société et de son territoire ;***
- ***Un pilier économique : ces agricultures permettent au chef d'entreprise de vivre de son métier et sont la base de la vie des territoires ;***
- ***Un pilier environnemental : ces agricultures permettent au chef d'entreprise de préserver et valoriser les écosystèmes qui seront les supports des agricultures des futures générations.***

C'est ces agricultures durables qui assureront le Renouveau des Générations en Agriculture.

Proposition 3 : Définir les nouvelles orientations de l'Agriculture française

*« Nous avons à accomplir une révolution aussi profonde que celle qui fut accomplie dans les années 60 lorsque nous avons bâti une agriculture pour nourrir les Français. Nous avons à rebâtir une forme de souveraineté alimentaire qui soit cohérente avec les transformations du monde et qui réponde au défi du réchauffement climatique. Ça ne se fera pas en six mois ! On va mettre dix ans. Et ça se fera seulement si l'on arrive à avoir avec nous tous les paysans. Il doit y avoir de la place pour toutes les formes d'agriculture : le bio, les AOC, les AOP, l'entrée de gamme, la haute qualité... Nos objectifs environnementaux, si on change les pratiques, sont tout à fait compatibles avec l'agriculture. »*⁵⁰. Ces propos tenus par Emmanuel Macron, Président de la République avant l'ouverture du Salon International de l'Agriculture (SIA) 2020, sont évocateurs.

Jeunes Agriculteurs partage le constat fait par le Président de la République. Il est nécessaire de redéfinir le modèle agricole français. Ce modèle, issu de l'après-guerre avait pour objectif de moderniser l'ensemble de l'outil de production agricole pour assurer la souveraineté alimentaire. Cette modernisation reposait sur trois facteurs : l'intensification, la spécialisation des exploitations et

⁴⁷ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Alimentons notre avenir par des filières structurées », 2016

⁴⁸ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Élevons notre autonomie pour cultiver notre résilience », 2018

⁴⁹ <https://agriculture.gouv.fr/lagriculture-francaise-primee-modele-le-plus-durable-du-monde>

⁵⁰ Sauvage Valérie, « Ce nouveau modèle agricole que veut Emmanuel Macron », La Voix du Nord, 20/02/2020

leur agrandissement. Aujourd'hui, le modèle unique est devenu obsolète. Les agriculteurs ont su s'adapter face au contexte environnemental, sociétal et économique. Il faut continuer à accompagner cette évolution.

Pour Jeunes Agriculteurs, le modèle agricole français doit se composer d'agricultures plurielles, animées par des femmes et des hommes professionnels, qualifiés et formés. Ces agricultures sont socialement, économiquement et environnementalement durables, créatrices de valeurs pour les chefs d'entreprise et leur territoire, tout en assurant la sécurité alimentaire de l'ensemble des concitoyens et en répondant à la demande mondiale.

Ces agricultures peuvent avoir des vocations diverses en privilégiant la production agricole (production standard, haut de gamme, label...) et la valorisation de celle-ci (transformation, export, vente directe...), et, en complément, comprendre des activités agritouristiques (hébergement, restauration, activités de loisir...), des services environnementaux rendus (entretiens des paysages, stockage du carbone, maintien des milieux ouverts, lutte contre les feux de forêt, gestion de la ressource en eau ...), de la production d'énergies renouvelables non concurrentielles avec la production alimentaire ou des projets pédagogiques et sociaux.

Toutes ces vocations doivent prendre en compte la réponse aux attentes sociétales sans que la souveraineté au travers du pacte alimentaire⁵¹ ne soit remise en cause.

Proposition 4 : Professionnaliser les futurs chefs d'entreprise agricole

Aujourd'hui, le métier d'agriculteur peut être exercé de manière professionnelle ou non.

Le porteur de projet à l'installation en agriculture est avant tout un entrepreneur. Comme tout entrepreneur, le chef d'entreprise agricole est au cœur d'un environnement économique. L'entrepreneur est celui qui, en situation d'incertitude, va engager une action et son capital financier en vue d'une profitabilité future. Le profit n'est pas exclusivement une valorisation économique.

L'entrepreneur est la source du progrès technique dont le profit devient le stimulant de l'innovation. Il détecte les opportunités ou occasions d'affaires, crée des entreprises, prend des risques et organise la production à partir de ressources limitées.

Jeunes Agriculteurs pense que l'agriculteur est, dès son projet d'installation, un entrepreneur. C'est une personne qui considère le risque, assurable, qu'elle prend au regard de l'incertitude, non assurable, dont le profit en est la contrepartie.

Les compétences des agriculteurs sont diverses : aux compétences techniques définissant traditionnellement le métier s'ajoutent des compétences en gestion d'entreprise, en commerce, en communication, en ressources humaines, en nouvelles technologies, en gestion stratégique...

Jeunes Agriculteurs réaffirme le fait que le métier de chef d'entreprise agricole est un métier complexe, qui doit être exercé par des personnes formées, qualifiées et professionnelles.

⁵¹ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Alimentons notre avenir par des filières structurées », 2016

b. La formation initiale, fer de lance de la profession

Proposition 5 : Piloter les instances de la formation initiale

Jeunes Agriculteurs a acquis sa légitimité au fil du temps sur l'installation et son dispositif. Son expertise est reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Le dispositif d'État, forgé par Jeunes Agriculteurs, reste un dispositif robuste, avec un taux de maintien dans la profession des agriculteurs aidés 5 ans après leur installation à plus de 99 %⁵².

Mais, l'accompagnement du dispositif n'est pas là pour pallier un manque de compétences non acquises durant la formation initiale. Il est nécessaire qu'elle inculque les bases pour exercer le métier d'agriculteur.

Jeunes Agriculteurs est toujours présent pour dénoncer la diminution des niveaux de diplômes permettant l'installation des chefs d'entreprises agricole. Même si ce constat a été fait par le passé et que la formation initiale a pleinement intégré le Renouveau des Générations en Agriculture, le réseau Jeunes Agriculteurs n'a jamais été organisé pour travailler sur la formation initiale : partage des informations entre échelons, construction des positions et défense d'une seule voix. Les représentants Jeunes Agriculteurs, même s'ils sont volontaires, vont parfois dans les instances sans pouvoir porter une position claire du réseau pouvant entraîner leur désintérêt pour le dossier. Les places, laissées libres, sont « occupées » par différentes structures qui ne partagent pas les mêmes objectifs que Jeunes Agriculteurs.

Jeunes Agriculteurs doit s'affirmer en tant que leader sur la formation initiale en participant, à tous les échelons, aux instances existantes sur le sujet et en se structurant pour prendre des positions cohérentes et les porter.

Proposition 6 : Renover les niveaux de diplômes

Il est nécessaire que Jeunes Agriculteurs affirme son attachement à la formation initiale agricole. Il est important que l'ensemble des parties prenantes de l'agriculture défende l'excellence de ces filières d'enseignement, portées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les référentiels des diplômes de l'enseignement agricole ont été complétés au fil du temps. Aujourd'hui, les référentiels, à l'instar du référentiel du baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole (CGEA) sont plus qu'exhaustifs. Toutefois, il est impossible que l'apprenant puisse acquérir toutes les compétences et capacités répertoriées dans le cadre de sa formation.

⁵² Projet de Loi de Finances 2019 - Extrait du bleu budgétaire de la mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales – Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, version du 02/10/2018 à 08:53:09

Pour Jeunes Agriculteurs, l'obtention d'un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV) permet d'assimiler les compétences techniques et le niveau 5 (anciennement niveau III) les compétences de gestion d'entreprise, de réflexion et d'ouverture d'esprit.

De plus, la masse de diplômes qui existe en enseignement agricole (163 diplômes⁵³), tous niveaux confondus, complexifie la lisibilité pour les futurs formés, la déclinaison des référentiels dans les établissements, la mise en place des diplômes spécifiques...

Bien que leur rénovation se fasse sporadiquement, Jeunes Agriculteurs souhaite que l'intégralité des diplômes de l'enseignement agricole soit revue après avoir défini les compétences que doivent contenir chaque niveau de diplôme. Pour gagner en efficacité et en lisibilité, Jeunes Agriculteurs propose, comme il existe pour le Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), de construire un tronc commun pour chaque niveau de diplômes sur les modèles des unités capitalisables. Ces enseignements transversaux seront complétés par des spécialisations et favoriseront les passerelles entre diplômes.

Proposition 7 : Rendre attractive la formation initiale

Le développement de pédagogies dans l'enseignement agricole est très présent. Elles peuvent s'organiser sous la forme d'accueils, de visites de fermes, d'espaces test/pépinières développés par les lycées agricoles, qui permettent aux élèves d'analyser des cas pratiques rendant plus concrètes les notions de gestion d'entreprise entre autres.

Or, les générations évoluent, leurs modes de communication et d'apprentissage aussi. Les apprenants en cursus agricole sont nés avec la technologie. Le schéma de transfert du savoir descendant d'un enseignant à l'élève atteint plus que jamais ses limites. La création de la pédagogie, même si elle reste conçue par l'enseignant et même si elle évolue continuellement, doit être réfléchie pour s'adapter à ce nouveau public.

Jeunes Agriculteurs propose de baser plus d'outils pédagogiques sur les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC). Par exemple, pour mettre en pratique les enseignements, il serait intéressant d'avoir recours à des programmes ludiques sur ces technologies (téléphone, tablette, ordinateur, réalité virtuelle...) sur lesquels différents modules complémentaires se grefferaient au fil de l'acquisition des connaissances. Dans le cas d'un enseignement en BTS ACSE, l'utilisation d'un simulateur de gestion d'une entreprise agricole faciliterait la compréhension de son fonctionnement global et mettrait en exergue l'incidence d'un défaut de gestion sur l'entreprise ou d'une surcharge de travail. Jeunes Agriculteurs est conscient que ces pédagogies peuvent déjà être développées par endroit mais nous souhaitons qu'elles deviennent une norme de formation des publics jeunes.

⁵³ <https://www.educagri.fr/les-formations-diplomes-et-certifications/liste-des-formations.html>

Proposition 8 : Sensibiliser et former le corps enseignant

Les enseignants exerçant dans les établissements agricoles, et ce qu'ils enseignent des matières générales ou techniques, ne sont pas sensibilisés aux problématiques du monde agricole. On constate en effet que certains enseignants ont une vision déconnectée du monde agricole, qui va parfois à l'encontre des pratiques agricoles actuelles. En fonction des professeurs qui composent le corps enseignant, les discours tenus auprès des lycéens et étudiants peuvent s'avérer contradictoires avec les réalités du terrain. Pour les futurs professionnels, ce type de discours est un frein à la bonne compréhension des enjeux agricoles tels qu'ils existent actuellement.

Jeunes Agriculteurs souhaite remettre du pragmatisme dans des propos tenus dans les salles de classe. Pour se faire, Jeunes Agriculteurs propose que les enseignants (matières générales et techniques confondues) exerçant dans des établissements agricoles soient formés et informés sur les pratiques agricoles actuelles, et les enjeux qui en découlent. Des formations terrains et ce tout au long de la carrière de l'enseignant devront être effectuées. Jeunes Agriculteurs s'engage, en collaboration avec les établissements agricoles, à accueillir les enseignants sur des profils d'exploitation diversifiés, afin de participer à l'effort formation.

Proposition 9 : Favoriser les expériences de terrain

Les stages, l'apprentissage, les projets tutorés... sont des étapes déterminantes dans la mise en pratique des savoirs acquis. Elles sont primordiales dans l'accomplissement du stagiaire et la décision de l'orientation de sa future vie.

Les stagiaires et les apprentis ne sont pas de la main-d'œuvre gratuite. Les expériences terrain doivent être en adéquation avec le niveau de diplôme et les objectifs du stage définis par l'établissement scolaire. Par exemple, il n'est pas concevable qu'un maître de stage n'accompagne pas son stagiaire en BTS sur les aspects de gestion d'entreprises. Pour que les maîtres de stage soient de bons formateurs, il est nécessaire de les sensibiliser et de les former dans cette optique via un établissement d'enseignement ou autre. Le formateur et l'établissement doivent être impliqués à part entière dans le bon déroulement du stage. Chaque partie prenante est responsable de la réussite de ces expériences professionnelles. Pour renforcer leurs compétences, les enseignants doivent renouveler régulièrement leurs expériences de terrain au cours de leur carrière.

Jeunes Agriculteurs réaffirme la nécessité de favoriser les expériences de terrain. Il en va de même lors de l'installation. La préconisation de stage reste marginale dans la plupart des départements. Une double sensibilisation doit être d'ailleurs menée en faveur de l'apprentissage : d'une part envers les exploitants, d'autre part envers les jeunes.

Proposition 10 : Faciliter les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le nombre de VAE demandées reste faible. Par exemple en 2016 en région Bretagne, région dynamique en ce qui concerne la VAE, 24 dossiers ont été présentés et 15 admis pour des diplômes allant du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) au baccalauréat.

Même si le mécanisme de la VAE est d'une apparente simplicité, il présente des lourdeurs administratives. Pour élaborer le dossier, un rendez-vous est pris avec le centre d'accueil qui a pour mission de service public d'informer les personnes intéressées, puis une demande de dossier de recevabilité est faite. Si la recevabilité est accordée, commence alors l'élaboration du dossier de VAE par le candidat avant étude du dossier et entretien par le jury.

L'accompagnement pour préparer le dossier de VAE n'est pas obligatoire. Quand il est demandé, il est payant. Des démarches de financement complémentaires peuvent être faites.

En plus de la lourdeur administrative, chaque étape prend du temps. Une VAE peut mettre entre 8 mois et 3 ans selon les candidats.

Jeunes Agriculteurs ambitionne de faire de la VAE un outil fort de reconnaissance par le diplôme de compétences acquises tout au long de la vie. Ce mécanisme permet aux personnes n'ayant pas un attrait pour la formation initiale par la voie scolaire de bénéficier de la reconnaissance de son expérience.

Pour ce faire, Jeunes Agriculteurs demande une simplification administrative de la VAE en permettant aux conseillers de la structure d'accueil de juger de la recevabilité ou non du dossier, ce qui limitera le ressenti de lourdeur administrative de la VAE et qui réduira le temps de réalisation du dossier à proprement parler.

Jeunes Agriculteurs veut un accompagnement de VAE systématique et financé pour la préparation du dossier et l'entretien.

Enfin, Jeunes Agriculteurs souhaite que le jury étudiant le dossier, faisant passer les entretiens et se prononçant sur la validation ou non de la VAE, intègre des professionnels issus du métier en lien avec le diplôme visé.

Jeunes Agriculteurs souhaite que cette procédure soit priorisée et renforcée avec des jurys réguliers et mobiles entre établissements. Une communication spécifique doit être déployée pour porter ce dispositif à la connaissance du plus grand nombre.

c. Un accompagnement renforcé, harmonisé et généralisé

Proposition 11 : Accompagner humainement l'ensemble des porteurs de projet

Le dispositif à l'installation actuel est ouvert à l'ensemble des porteurs de projet. L'accompagnement humain se veut le plus complet possible. Toutefois, il se peut qu'involontairement il soit excluant (par manque de références technico-économiques, de recul pour des projets innovants...). En ce qui concerne la transmission, il n'existe actuellement pas de cadre national cohérent.

Jeunes Agriculteurs réaffirme sa volonté d'avoir un dispositif d'État fort, en capacité d'accompagner, humainement, l'ensemble des personnes ayant un projet à l'installation quel qu'il soit. Cet accompagnement humain doit apporter tous les éléments nécessaires pour permettre au futur entrepreneur de faire mûrir son projet d'installation de façon proactive. Le dispositif doit être perçu comme le support de l'aboutissement ou non d'un projet personnel, apportant les clefs de la réflexion, indispensables au futur chef d'entreprise, seul responsable de son installation. Ce principe s'applique également auprès de tous les porteurs de projet à la transmission.

Proposition 12 : Enrichir le PAI de missions formation et transmission : le PAFIT

Aujourd'hui, le dispositif à l'installation, tel qu'il s'est créé au fil du temps, couche après couche, amène une complexité pour les porteurs de projet, dirigés de conseiller en conseiller, voire de structure en structure.

Tout d'abord, il est important de rappeler que chaque région, de par son histoire et son fonctionnement, n'est pas organisée de la même façon concernant le Point Accueil Installation. Alors que dans certaines régions, le PAI est tenu administrativement et logistiquement par les Chambres d'Agriculture, il en est d'autres où ce sont les JA qui le coordonnent ou même des consortiums de plusieurs organisations qui accueillent les porteurs de projets ou des associations. Peu importe le système mis en place, l'important est que le porteur de projet n'ait qu'une seule porte d'entrée : le PAI. Il doit rester neutre, accueillir et orienter tous les porteurs de projets et être le seul moyen de communiquer auprès des jeunes.

C'est pourquoi Jeunes Agriculteurs demande que les PAI deviennent des Points Accueil Formation Installation Transmission (PAFIT).

La profession doit détenir le portage politique de cette organisation.

Le PAFIT doit être la porte d'entrée unique de l'ensemble des dispositifs installation et transmission, il est important d'inviter les acteurs absents du PAFIT régulièrement dans les réflexions concernant l'installation.

Cette implication doit se faire sans promotion individuelle de la part des acteurs. Elle doit leur permettre de mieux appréhender les défis du renouvellement des générations sous un angle collectif via la promotion du PAFIT et plus largement du dispositif installation.

Ses missions installation sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, de former et d'accompagner le porteur de projet dans la réalisation du business plan pour toute personne ayant un projet d'installation en agriculture. Pendant l'activité, ses missions sont de réaliser le suivi post-installation, les bilans de compétences et les audits d'exploitation. Les missions transmission du PAFIT sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, de former et de réaliser le suivi de la transmission.

Une personne référente, véritable conseiller référent, apporte au porteur de projet un soutien personnalisé. Il accompagne le porteur de projet tout au long du processus d'installation dans sa réflexion. Le champ d'action du référent est vaste : c'est lui qui échange avec le porteur de projet pour comprendre ses besoins et attentes pour l'orienter vers les conseillers et les formations utiles à son installation et pour déclencher la réalisation d'un bilan de ses objectifs personnels pour construire un projet économique cohérent et rédiger le business plan. Ce conseiller référent est

indépendant et est nécessairement un expert des relations humaines pour que s'instaure un climat de confiance entre eux deux. Il doit être en capacité de faire réfléchir le porteur de projet sur l'ensemble des aspects durables de sa future vie, que ce soit socialement, économiquement et environnementalement. Le projet doit découler des objectifs de vie du futur chef d'entreprise et non l'inverse. Le business plan n'est pas un outil de contrôle mais bien un outil de gestion et de projection. Des groupes de travail entre porteurs de projet doivent être vecteurs de réflexion.

Grâce aux éléments de réflexion apportés par son conseiller référent, le porteur de projet, futur chef d'entreprise, est la seule personne en capacité de juger si son projet est durable ou non. Elle portera son projet devant ses pairs qui lui formuleront leurs mises en garde. Le porteur de projet est la seule personne en capacité de choisir de s'installer ou non.

Après avoir choisi de s'installer, le conseiller référent reste le référent du nouvel agriculteur. Il sera sa première prise de contact lors de la réalisation du suivi post-installation obligatoire.

Toujours dans cette logique, le conseiller référent reste la personne en charge du suivi du chef d'entreprise tout au long de sa carrière pour réaliser des bilans de compétences : un premier rendez-vous gratuit a lieu dès 4 ans après l'installation, est obligatoire et est déclenchable à n'importe quel moment par tranche de 10 ans. Si l'agriculteur en présente le besoin, il peut solliciter un bilan de compétence complémentaire. Le conseiller référent suit également le chef d'entreprise pour réaliser les audits d'exploitation 15 ans après son installation et avant son engagement dans une démarche de transmission. L'audit d'exploitation doit être un diagnostic global de l'entreprise agricole mettant en avant le potentiel de croissance de l'entreprise.

Ces échanges constants vont faciliter l'anticipation de la transmission pour l'agriculteur et la projection de son arrêt d'activité que ce soit au bout de 5 ans, 10 ans, 25 ans, 40 ans... (dimensionnement des investissements, formations, souscription d'une retraite complémentaire, reconversion, achat ou location de maison d'habitation, apurement des comptes courants d'associés...).

Comme pour l'installation, le conseiller référent, expert des relations humaines, accompagne le porteur de projet dans la transmission de son entreprise. Il lui propose un accompagnement psychologique pour lui faire comprendre que la transmission est le commencement d'une nouvelle vie. Cette aide à la réflexion amenée par le conseiller référent doit aider le porteur de projet à la transmission à se rendre compte que son entreprise agricole, fruit d'une vie de travail et d'investissements, va nécessairement évoluer à court ou long terme, exactement comme il a fait évoluer son outil de travail en cohérence avec ses aspirations. Des outils simples comme la réalisation d'une ligne de vie de son entreprise peuvent aider cette prise de conscience. Comme lors de l'installation, le conseiller référent oriente le porteur de projet vers les conseillers et les formations utiles à sa transmission. Il sera aussi son référent lors de la réalisation du suivi post-transmission et s'assurera que le changement ou l'arrêt d'activité se déroule convenablement.

Le conseiller référent est le vecteur de prise de conscience, de compréhension et d'acceptation des décalages qui existent entre porteurs de projet à l'installation et à la transmission. Ces conseillers référents doivent être différents entre ces porteurs de projet. Le regroupement de l'ensemble des compétences au sein du PAFIT au travers du pool des conseillers installation et du pool des conseillers transmission doit faciliter les échanges entre cédant et repreneur. Les aspirations des uns et des autres sont différentes. C'est bien à l'entreprise agricole de s'adapter au projet, tout comme elle doit s'adapter aux aspirations des porteurs de projet à l'installation et à la transmission.

Cet effet est exacerbé lors d'une installation en société. Le nouvel associé n'est pas un salarié, il doit créer sa place dans l'entreprise. L'évolution nécessaire de la société doit être réfléchie par le futur et les anciens associés grâce au conseiller référent. L'entente entre les associés doit être évaluée par les conseillers du PAFIT.

L'installation, l'intégration d'un nouvel associé et la transmission sont des choix sérieux dans une vie : ne pas respecter les aspirations des différentes parties et celles de leur famille est contraire au concept d'agricultures durables défendu par Jeunes Agriculteurs.

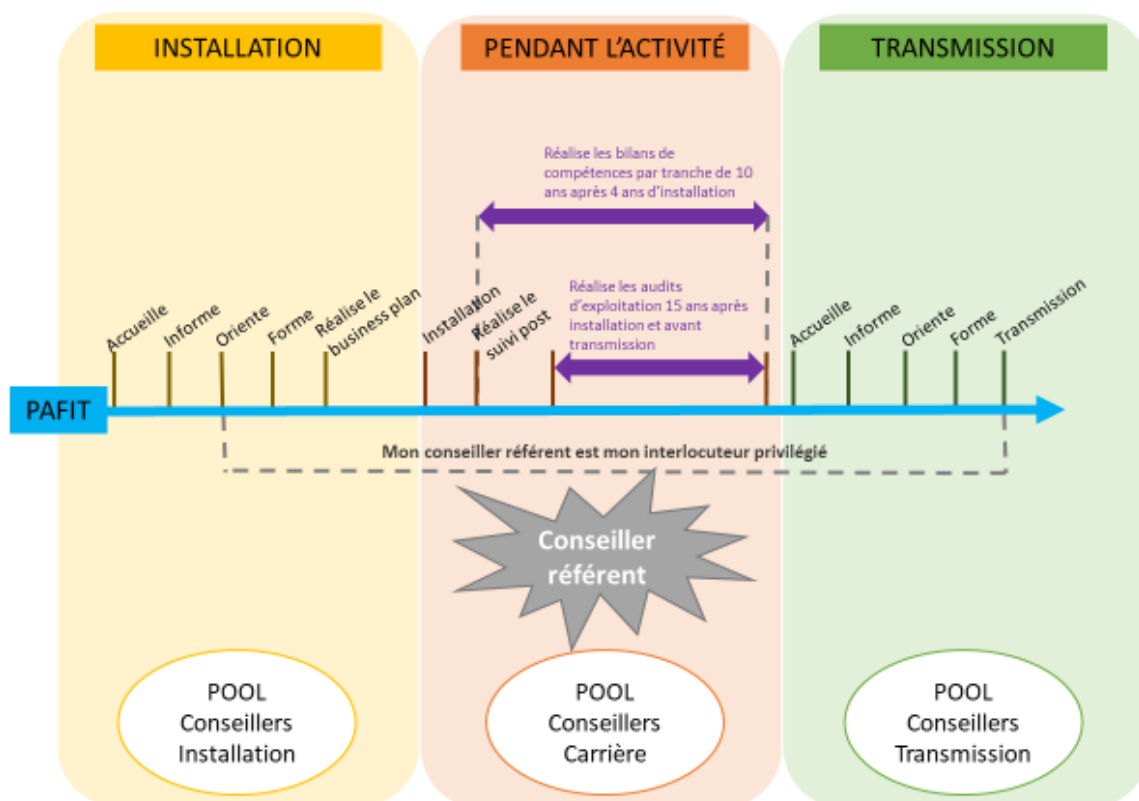


Figure 29 : Missions et fonctionnement du PAFIT

Proposition 13 : Simplifier et harmoniser les procédures et outils

Dans un souci de simplification, Jeunes Agriculteurs souhaite que l'accompagnement développé par le PAFIT soit commun sur l'intégralité du territoire national pour que chaque porteur de projet à l'installation ou à la transmission bénéficie d'une équité d'accompagnement où que soit domiciliée son entreprise agricole. Les outils et pratiques développés au fil du temps et supports de l'accompagnement actuel peuvent être mutualisés pour servir de base pour le développement de ce nouvel accompagnement. Pour renforcer son efficience, le PAFIT doit s'organiser en réseau au sein duquel le partage d'informations et la mutualisation des pratiques permettront le meilleur accompagnement possible des porteurs de projet.

Jeunes Agriculteurs propose aussi de créer un outil informatique national et commun, véritable "coffre-fort" personnel, qui permette à tout porteur de projet ou cédant de déposer des informations concernant son projet et nécessaires aux différentes démarches à entreprendre. Cet outil pourrait aussi servir à enregistrer les différents comptes rendus réalisés à l'occasion des rendez-vous avec les différents conseillers rencontrés pour les projets, et pourrait aussi lancer des alertes quant aux calendriers des démarches à réaliser.

Proposition 14 : Transférer certaines missions de service public au PAFIT

La Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA), envoyée par la MSA, sert à tout agriculteur souhaitant arrêter son activité, d'en informer l'autorité administrative. Cette déclaration permet de connaître les exploitations à reprendre et facilite leur transmission par de nouveaux entrepreneurs. L'agriculteur, dans l'obligation de poursuivre la mise en valeur de son exploitation, ne pourra être autorisé de cesser son activité que s'il a préalablement effectué cette démarche. Le suivi de la DICAA est actuellement fait par la Chambre d'agriculture départementale. Elle oriente l'agriculteur après l'analyse de la déclaration et assure la diffusion des entreprises à céder. Dans son Rapport d'orientation 2018⁵⁴, Jeunes Agriculteurs demandait que la DICAA soit obligatoire au minimum 5 ans avant la cessation d'activité, assortie de sanctions en cas de non-communication de celle-ci.

Autre outil, le Répertoire Départ Installation (RDI) départemental a pour objectif de recenser avec leurs caractéristiques, les exploitations disponibles ou susceptibles de l'être sous trois ans ainsi que les candidats potentiels à la reprise. Cette mission également dévolue aux Chambres d'agriculture départementales doit faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs. Jeunes Agriculteurs réclame toujours la réalisation d'un audit du fonctionnement du RDI et de l'accomplissement de cette mission de service public⁵⁶. Il faut d'une part, entamer un travail de modernisation du RDI pour qu'il soit plus interactif et plus facile d'utilisation pour les porteurs de projet. Et d'autre part, mener un travail multi partenarial car le manque d'implication des acteurs économiques est réellement préjudiciable à l'efficacité du RDI. Politiquement, il est urgent d'unir nos forces pour répondre à l'enjeu prégnant du RGA. La finalité est que l'ensemble des exploitations agricoles à transmettre soit présent sur le RDI.

Ces outils devraient être de vrais supports au service de l'installation et de la transmission des entreprises agricoles mais sont aujourd'hui très dépendants des ressources humaines et financières allouées par chaque Chambre départementale pour les mettre en place.

Pour optimiser l'accompagnement, Jeunes Agriculteurs veut que les missions de service public aujourd'hui dévolues aux Chambres d'agriculture que sont le RDI et la DICAA soient transférées au PAFIT pour que l'accompagnement des porteurs de projet à l'installation et à la transmission soit le plus complet possible. Dans le but d'évaluer la mise en place de cette politique, Jeunes Agriculteurs souhaite que la mission de service public de l'Observatoire National de l'Installation et de la Transmission actuellement dévolue au réseau Chambres d'agriculture soit également transférée au PAFIT dès lors que cette structure sera effective.

⁵⁴ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Élevons notre autonomie pour cultiver notre résilience », 2018

Proposition 15 : Faire connaître le PAFIT pour qu'il devienne l'acteur incontournable de l'installation et de la transmission

Le PAFIT doit devenir l'outil incontournable de l'installation et de la transmission. Il doit bénéficier d'une communication partagée par l'ensemble des parties prenantes qui le compose et des pouvoirs publics.

Jeunes Agriculteurs souhaite la mise en place d'une communication du PAFIT commune sur l'ensemble du territoire (une charte graphique unique, des messages partagés...).

d. L'installation de chefs d'entreprise agricole

Proposition 16 : Renforcer l'accès au métier

Aujourd'hui, il n'y a aucune contrainte pour pouvoir exercer le métier d'agriculteur. Il est un des seuls métiers pour lequel aucun diplôme n'est nécessaire pour s'installer.

Le métier de chef d'entreprise agricole est un métier complexe, qui doit être réservé à des professionnels qualifiés et formés.

Jeunes Agriculteurs exige que le métier de chef d'entreprise agricole soit accessible avec un diplôme minimum de niveau 4 (anciennement niveau IV) agricole. Ce niveau permet d'acquérir les compétences techniques. En outre, l'accès au métier est conditionné par le fait que l'individu soit passé par le PAFIT (avoir eu au moins un premier contact avec l'entité).

Proposition 17 : Réserver les avantages agricoles aux chefs d'entreprise agricole

Aujourd'hui, l'accès des avantages agricoles (fiscalité, foncier, accès au métier...), bien que restrictif, laisse la possibilité à des non-agriculteurs d'en bénéficier.

Afin de favoriser l'installation de chefs d'entreprise professionnels, Jeunes Agriculteurs veut que l'accès à ces avantages soit limité aux agriculteurs actifs.

Pour Jeunes Agriculteurs, être actif agricole, c'est :

- ***Avoir un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV) agricole au minimum ;***
- ***Détenir le contrôle de l'exploitation (directement ou indirectement) ;***
- ***Assurer des responsabilités sur l'exploitation agricole, avec la participation effective à la gestion économique et humaine et à la gestion technique de celle-ci ;***
- ***Disposer, au moins partiellement, des biens permettant l'exercice normal de l'activité agricole ;***
- ***Réaliser un volume d'activité justifiant un exercice à titre professionnel ;***

- **Ne pas dépasser un seuil de revenus extérieurs ;**
- **Consacrer un minimum de son temps de travail à l'entreprise ;**
- **Ne pas être en capacité de bénéficier d'une retraite à taux plein.**

Proposition 18 : Transformer la Dotation Jeune Agriculteur

À l'instar du dispositif, la Dotation Jeune Agriculteur a évolué au fil du temps. Des couches réglementaires se sont, petit à petit, ajoutées. Aujourd'hui, la DJA essaie de répondre à plusieurs objectifs qui ne sont plus visibles, avec des montants de base, des modulations... engendrant des orientations agricoles subies et complexifiant sa communication nationale.

Pour Jeunes Agriculteurs, cette dotation doit être simplifiée pour gagner en lisibilité. Son objectif doit être clair. Elle doit accompagner financièrement les jeunes agriculteurs dans le cadre de leur projet d'installation (création/reprise) ainsi que dans leur démarche proactive de professionnalisation. Jeunes Agriculteurs propose de faire évoluer la Dotation Jeune Agriculteur vers le Soutien au Projet du Jeune Agriculteur (SPJA).

Proposition 19 : Faire du Soutien au Projet du Jeune Agriculteur (SPJA) un Graal

Le SPJA est un accompagnement financier national uniforme pour l'agriculteur désireux de se former et de se professionnaliser – avec la volonté de rendre durable son activité – dans le cadre de son projet d'installation (création/reprise). C'est un socle commun, basé sur le porteur de projet, avec des modulations régionales en fonction des territoires (zone de montagnes, zones défavorisées et zone de plaines) et que la région elle seule peut appréhender au mieux. Un socle commun national fort permet de limiter les distorsions de concurrence entre les régions. Cependant, des modulations régionales pourront être rajoutées en fonction des enjeux territoriaux.

Pour atteindre cet objectif, Jeunes Agriculteurs propose des critères d'accès et de contrôle simples.

Conditions d'éligibilité :

- Être **âgé de 20 à 40 ans** à la date du dépôt de la demande (sauf cas de force majeure : décès, invalidité, ...)
- S'installer **pour la première fois** comme chef d'exploitation ;
- Être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne ou justifier d'un titre de séjour ayant une durée de validité au moins égale à la durée de l'engagement ;
- Présenter un diplôme minimum de niveau 4 (anciennement niveau IV) agricole ;
- **Justifier d'une expérience professionnelle hors cadre familial d'au moins 3 mois dans le domaine agricole.**

Engagements du porteur de projet :

- **Exercer la profession d'agriculteur pendant au moins 4 ans après la date d'installation ;**
- Tenir une comptabilité de gestion certifiée par un centre de gestion agréé ;
- **Souscrire un outil de gestion des risques ;**

- **Définir un plan d'entreprise d'une durée de 4 ans en cohérence avec ses objectifs personnels construits avec les conseillers installation et le présenter devant ses pairs en CDOA.**

En cas de non-respect des engagements, le SPJA devra être reversé.

Toujours dans un esprit de simplicité, Jeunes Agriculteurs demande que chaque personne répondant aux critères précédents puisse bénéficier du SPJA sans condition de sélection ni de priorisation supplémentaire.

Proposition 20 : Supprimer les statuts « cotisant solidaire » et « conjoint collaborateur » de la MSA

Les statuts de cotisation à la MSA sont multiples. Ils apportent des couvertures plus ou moins développées pour les risques maladie, accident du travail, invalidité, maternité, vieillesse, famille. Ainsi, le statut de « cotisant solidaire » entraîne la cotisation mais n'ouvre pas de droit retraite. De même, la faiblesse des droits retraite des « conjoints collaborateurs » n'est pas un statut qui peut être pérenne.

Jeunes Agriculteurs ne peut soutenir des statuts qui ne garantissent pas une retraite décente. Ces faibles retraites entraînent un maintien en activité et un report de la transmission. Jeunes Agriculteurs s'associe à la demande faite par les élus de la MSA : supprimer les statuts de « conjoint collaborateur » et « cotisant solidaire » tout en gardant un statut accessible aux retraités agricoles pour leur assurer une couverture sociale.

e. La valorisation de la transmission

Proposition 21 : Connecter la valeur économique de l'exploitation au prix de vente

Le mode d'évaluation de la valeur de reprise d'une entreprise agricole est une question majeure. Elle est d'autant plus délicate qu'elle conditionne à la fois les futures ressources du cédant qui va compléter sa retraite par le capital et celles du repreneur dont le revenu disponible va être dépendant du niveau de remboursement des annuités liées à la reprise de l'entreprise.

La valeur de référence sera différente en fonction des intérêts du cédant ou du repreneur. Le cédant va choisir la valeur qui correspond à ses aspirations alors que le repreneur préférera la valeur de rentabilité de l'entreprise, basée par exemple sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Jeunes Agriculteurs souhaite créer une méthode harmonisée nationale d'évaluation des valeurs d'une entreprise agricole qui sera mise en œuvre par le pool d'experts transmission du PAFIT. Les fourchettes de valeurs potentielles doivent être un repère pour les futurs installés et le cédant. Jeunes Agriculteurs ne veut plus que les porteurs de projet à l'installation subissent des achats de fermes à la valeur patrimoniale, fortement liée à la spéculation des territoires (proximité des agglomérations,

des frontières...) et que la valeur économique de l'entreprise devienne la principale référence. Cette valeur devra être issue d'une évaluation de la rentabilité de l'entreprise à laquelle un coefficient multiplicateur de référence sera appliqué (par exemple, un pourcentage d'EBE).

Proposition 22 : Baser la Dotation Unique Épargne et Transmission (DUET) sur la Déduction pour Épargne de Précaution (DEP)

Les premiers éléments que recherchent les porteurs de projet à la transmission sont avant tout de l'information et un accompagnement personnalisé pour les orienter. Les incitations fiscales sont secondaires, mais peuvent constituer un levier supplémentaire.

Pour rappel, Jeunes Agriculteurs a proposé dans son Rapport d'Orientation 2018⁵⁵ la DUET. Elle repose sur la dotation pour transmission installation (DPTI)⁵⁶. Il s'agit d'un dispositif fiscal gagnant-gagnant incitant à l'installation et à la transmission. Les agriculteurs relevant d'un régime de bénéfice réel agricole pourront, 5 ans avant leur date de départ en retraite, déduire chaque année une fraction de leur bénéfice en vue d'aider et de transmettre leur exploitation à un jeune agriculteur. Les déductions successives sont bloquées sur un compte qui sera mobilisable au moment de la cessation d'activité, ou au terme des cinq années maximum.

Si le cédant transmet son entreprise à un jeune ayant réalisé son installation via le PAFIT, la somme globale sera répartie comme tel :

- 1/3 de la somme non fiscalisée ira au cédant, avec les éventuels intérêts du placement.
- 2/3 de la somme iront au jeune installé et devront être remboursés au cédant dans un délai maximum de 10 ans, dans le cas où le jeune cesse l'activité agricole au cours des 10 années, il sera contraint de rembourser dans un délai maximum d'un an. Ce remboursement se fera sans intérêts pour le jeune et sans fiscalisation pour le cédant qui bénéficiera d'une reconnaissance de dette.

Dans le cas où l'épargnant ne transmet pas son exploitation à un jeune agriculteur, la somme épargnée sera réintégrée au résultat de l'exploitation et sera imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La DUET, proposée dans le rapport d'orientation 2018, était un croisement entre DPTI et Compte épargne Gestion des Risques (CGR)⁵⁷. Mais, en parallèle, la loi de finances 2019 intronise la Déduction pour Épargne de Précaution (DEP) qui est un dispositif unique de déduction reposant sur la constitution d'une épargne de précaution et qui s'apparente au CGR. Cette épargne de précaution, simple, souple d'utilisation et proportionnelle à la taille de l'entreprise agricole s'impose comme une solution efficace face à la montée croissante des risques climatiques, naturels et sanitaires, permettant d'en minimiser l'impact sur les entreprises agricoles.

Lorsque l'agriculteur arrivera en fin de carrière, l'épargne de précaution pourrait être valorisable pour le futur installé via un système de type DPTI. Le cédant bénéficiera alors d'un tiers de DUET sans

⁵⁵ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Élevons notre autonomie pour cultiver notre résilience », 2018

⁵⁶ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Une installation réussie pour tous », 2012

⁵⁷ Rapport d'orientation Jeunes Agriculteurs, « Anticipons aujourd'hui pour gérer les risques demain », 2017

fiscalisation dès la transmission et le nouvel agriculteur bénéficiera des deux autres tiers, qu'il devra rembourser au cédant dans les 10 ans sans frais. Cette dotation aura le double objectif de permettre une bonne gestion financière tout au long de la carrière, ainsi que de favoriser la transmission au bénéfice d'une installation sous peine de fiscalisation.

Pour s'adapter aux entreprises agricoles en société, la DUET doit bénéficier de la transparence des seuils à l'actif agricole. La DEP bénéficie de la transparence jusqu'à 4 associés pour les GAEC et les EARL, sans pouvoir dépasser le bénéfice imposable. La DUET doit conserver ce principe de transparence.

Pour une transmission en société, le but de ce dispositif est de réduire le montant du compte courant d'associé « à reprendre » par la société et donc supporté par le nouvel entrant. Le tiers de la quote-part de la DUET de l'associé sortant doit être mobilisé pour le remboursement du compte courant d'associé.

Jeunes Agriculteurs continue de proposer la DUET, croisement revu entre DPTI et DEP. Ses intérêts sont multiples et non exhaustifs : permettre au jeune de constituer rapidement une trésorerie pour son entreprise, inciter à la transmission à un jeune par un gain fiscal, limiter l'évaluation patrimoniale du cédant et le surinvestissement en fin de carrière pour défiscaliser, réduire le montant de compte courant d'associé à reprendre dans le cas d'une installation en société, encourager le cédant à préparer sa transmission...

Proposition 23 : Mettre en place le Dispositif d'Urgence des Départs Précipités des Exploitants Agricoles (DUDPEA)

Aujourd'hui, lors de la perte de la capacité d'un chef d'entreprise individuelle, la continuité technique et administrative de l'entreprise n'est pas assurée. Une solidarité s'organise entre la famille, le service de remplacement (SR)... pour maintenir les travaux de l'entreprise, qui doivent être mis en place le plus rapidement possible surtout dans le cas d'élevages. En cas de problème, les personnes intervenantes sur la ferme peuvent ne pas être assurées. Dans tous les cas, la continuité administrative n'est pas certaine.

Le dispositif d'urgence des départs précipités des exploitants agricoles est un dispositif qui a pour objectif de maintenir l'entreprise agricole dans le cas du départ précipité d'un exploitant agricole.

Cette procédure exceptionnelle, d'une durée maximale de 2 ans, permet de maintenir l'exploitation pour faciliter sa transmission lorsque l'exploitant décède ou ne peut plus exercer et gérer l'entreprise. Lorsque l'incapacité est constatée, le maire de la commune, la Chambre d'Agriculture ou la MSA du département, pourra faire une demande, avec l'accord des ayants droit s'il y en a, de la mise en place d'un mandataire auprès du préfet de département. Le mandataire devra présenter les compétences nécessaires à la gestion économique et technique d'une exploitation agricole et devra donc être spécialisé dans ce domaine. Il gère alors l'entreprise agricole et présente la situation au comité d'experts qui est consultatif. Avec son aide, le mandataire organise le suivi de l'entreprise. En parallèle, si les ayants droit ne souhaitent pas reprendre la ferme, une réflexion sur sa transmissibilité est menée que ce soit en l'état ou après restructuration. Si la viabilité de l'entreprise n'est pas possible, elle part en liquidation. La procédure est alors arrêtée.

Jeunes Agriculteurs souhaite accompagner la mise place de cette procédure qui doit être intégrée après modification et adaptation de la législation.

Conclusion

Jeunes Agriculteurs est, depuis toujours, le moteur du Renouveau des Générations en Agriculture. Les propositions de ce rapport sont nécessaires : la formation initiale doit permettre aux professionnels de demain d'acquérir les compétences ; le SPJA doit renforcer et encourager la professionnalisation proactive ; l'accompagnement à l'installation doit être rénové, simplifié et harmonisé pour être efficace ; l'accompagnement à la transmission doit être créé et accessible à tous.

Pour Jeunes Agriculteurs, l'être humain est, et sera toujours, la pierre angulaire de notre modèle agricole, modèle fondé sur des agricultures durables en tous points (économique, social et environnemental), capable de répondre aux attentes de la société.

Les projets d'installation, avec à leur tête des chefs d'entreprise agricole, formés et qualifiés, doivent être nombreux et répartis sur l'ensemble des territoires. Toutefois, il semble important de ne pas considérer le Renouveau des Générations en Agriculture uniquement au travers d'un prisme comptable.

Jeunes Agriculteurs doit insuffler la dynamique du Renouveau des Générations en Agriculture sur la base d'une orientation stratégique et politique d'envergure nationale pour avancer. Avoir des objectifs clairs et identifiés, réévalués au cours du temps, est le socle obligatoire pour définir notre cap et le garder.

L'ensemble des acteurs du monde agricole doit se mobiliser. Nous sommes dans l'obligation de travailler de concert pour répondre au défi du Renouveau des Générations en Agriculture. Ne laissons pas notre modèle agricole, basé sur les femmes et les hommes qui le composent, véritables entrepreneurs, qualifiés et formés, dépérir et s'éteindre parce que nous n'aurons pas été capables de porter un projet politique fort et commun. Jeunes Agriculteurs, en tant que porte-parole du RGA et aiguillon de la profession, se fait le lanceur d'alerte de cette situation auprès de tous les acteurs du monde agricole, des pouvoirs publics et de la société. En tant que leader, Jeunes Agriculteurs va continuer d'en impulser la dynamique et mobilisera toutes les forces disponibles pour y parvenir.

Pour finir, notre modèle agricole français et sa politique de Renouveau des Générations en Agriculture, pionnière, sont insérés dans l'espace européen aujourd'hui confiné dans sa logique fédérale. Ils doivent devenir le socle d'une véritable politique agricole partagée par ses États membres, seule politique européenne commune. L'Union européenne, plus que jamais contestée, doit faire de sa politique agricole un modèle pour l'ensemble de ses politiques pour qu'enfin cette Union européenne redevienne forte et pèse sur la scène mondiale.

C'est avec des agriculteurs formés et engagés dans leur métier que les agricultures durables perdureront !

Pas de pays sans paysans !

Usages et attitudes des générations

	Génération silencieuse	Baby Boomers	Génération X	Génération Y ou génération "pourquoi/Why"	Génération Z ou nouvelle génération silencieuse	Génération ALPHA ou Génération Verre
Naissance	Avant 1945	1945 – 1959	1960 - 1979	1980 - 1999	2000 - 2010	Après 2010 (- 2025)
Environnement <u>vécu</u>	Né entre la grande dépression et la deuxième guerre mondiale	Guerre froide, Conquête spatiale, télévision	Chute du mur de Berlin, SIDA, ordinateur (PC)	11 septembre, guerre en Irak	Guerre Afghanistan, Tsunami, réchauffement climatique, Printemps arabes, changements climatiques	Changements climatiques, réseaux sociaux
Aspirations	Propriété (achat résidence principale)	Sécurité de l'emploi	Equilibre vie privée / vie professionnelle	Liberté et flexibilité	Sécurité et stabilité	"Qu'est-ce que l'humain?" *
Produit symbole	 Automobile	 Télévision	 Ordinateur personnel	 Smartphone et tablette	 Réalité virtuelle, Objets connectés	 Robots, Intelligence Artificielle
Attitude vis-à-vis du travail	Un travail pour la vie	Organisationnel (la carrière définie par l'employeur)	Carrière en "portfolio", loyaux à leurs métiers (et non l'employeur)	Entrepreneurs digitaux. Travaillent "avec" leur employeur et non "pour"	Carrières multitâches, devraient évoluer dans différentes structures et créations d'entreprises	<i>Pas d'information à ce jour (mai 2019)</i>
Attitude vis-à-vis des technologies	Largement désengagée	Early adopters, adaptation à la technologie	Migrants numériques	Nés avec l'arrivée numérique (digital native)	Totalement dépendant du numérique (Technoholics)	+ d'interactions avec le virtuel que le monde physique
Média de communication	 Lettre formelle	 Téléphone	 Email et SMS	 SMS et réseaux sociaux	 Communication corporelle	 Voix, Pensée (?)
Préférence de communication	 Face à face	 Idéalement face à face, mais téléphone ou email si nécessaire	 Email ou SMS	 Outils connectés et mobile	 Facetime, Skype, Snap	 Assistants vocaux, Interface Homme Machine (IHM)
Préférence de communication pour des décisions stratégiques	Réunion face à face	Idéalement réunion face à face, mais évoluant vers des réunions dématérialisées	Réunions dématérialisées, mais en face à face si possible	Face à face (sans pour autant être au format "réunion")	Solution de groupe dématérialisée (digitally crowd-sourced)	"Plus autonomes, ils créeront certainement leur propre pédagogie"
Part de la population active en % (2019)	Inf. à 1%	Environ 15%	Environ 40%	Environ 45%	Sup. à 1%	0%

Données : sociologie (Wikipedia, classification de William Strauss et Neil Howe) - PEW Research Center Report 2009 - Managing the Clash of Veterans, Boomers, Xers, and Nexters in Your Workplace. New York, N.Y.: American Management Association, 2000 - recoupement interne Inflexia - Mise à jour mai 2019
 Etude "Generations defined: 50 years of change over 5 generations" McCrindle 2012. Tableau de synthèse recoupé par Inflexia. La «génération alpha», de l'invention du chercheur en sciences sociales australien Mark McCrindle
 * Selon Rémy Oudghiri, à l'Institut Ipsos, dirige des études sur l'évolution des valeurs, des modes de vie et de consommation dans les sociétés contemporaines.

58

Annexe 1 : Usages et attitudes des générations

⁵⁸ Inflexia, « Usages et attitudes des générations », 2019

Table des figures

Figure 1 : Actifs agricoles et volume de travail annuel selon la nature des actifs	8
Figure 2 : Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs ³	8
Figure 3 : Évolution du nombre d'exploitants, de coexploitants et de salariés agricoles permanents de 1866 à 2016	9
Figure 4 : Évolution des populations rurale et agricole.....	10
Figure 5 : Des reprises démographiques toujours plus éloignées des principales villes françaises	10
Figure 6 : Évolution des orientations de la PAC	13
Figure 7 : Chronologie des mesures fiscales et sociales contribuant au renouvellement des générations.....	18
Figure 8 : Nomenclature des niveaux de diplômes	20
Figure 9 : Enquête d'insertion à 33 mois de l'enseignement technique agricole réalisée auprès des diplômés en 2012 pour le bac pro, en 2011 pour le CAP agricole, en 2010 pour le BTSA.....	21
Figure 10 : Répartition des étudiants par secteur professionnel et par filière d'enseignement	21
Figure 11 : Les origines socioprofessionnelles des élèves de l'enseignement agricole	22
Figure 12 : Les étapes de la VAE	23
Figure 13 : Schéma du dispositif actuel.....	26
Figure 14 : Nombre de porteurs de projet selon la classe d'âge.....	30
Figure 15 : Absence de diplôme requis	31
Figure 16 : Nombre de porteurs de projet selon la situation administrative principale.....	32
Figure 17 : DJA par types de diplôme en 2018.....	33
Figure 18 : Nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplômes, bénéficiaires installés.....	33
Figure 19 : Nombre de formations suivies entre 2015 et 2018 et niveau de diplômes, bénéficiaires dans le dispositif à l'installation	33
Figure 20 : Durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires installés ..	34
Figure 21 : Durées de formations entre 2015 et 2018 et niveau de diplôme, bénéficiaires dans le dispositif à l'installation.....	34
Figure 22 : Temps de travail des actifs permanents.....	35
Figure 23 : Les six profils d'agriculteurs.....	36
Figure 24 : Synthèse des cinq types (et leurs catégories) de mobilisation de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles françaises, et évolution de 2000 à 2016	37
Figure 25 : Exemples de trajectoires de trois sortants précoces, de la désignation à la reconversion	38
Figure 26 : Changement de métier et de domaine professionnel en 2015, selon le domaine professionnel de l'emploi en 2010	39
Figure 27 : Répartition des principaux domaines professionnels d'arrivée des sortants de l'agriculture entre 2010 et 2015, en %	39
Figure 28 : Quel statut pour les conjointes sur l'exploitation ?	40
Figure 29 : Missions et fonctionnement du PAFIT	53

Table des annexes

Annexe 1 : Usages et attitudes des générations	62
--	----

Sigles et abréviations

ACSE	Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole
ADASEA	Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
AITA	Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture
AMA	Activité Minimale d'Assujettissement
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ARDEAR	Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole Rural
BPREA	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEP	Centre d'Études et de Prospective
CEPPP	Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisé
CFE	Centre de Formalités des Entreprises
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CGEA	Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole
CGR	Compte épargne Gestion des Risques
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNI	Comité National Installation
CNJA	Centre National des Jeunes Agriculteurs
CRIT	Comité Régional Installation-Transmission
DEP	Déduction pour Épargne de Précaution
DICAA	Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DPB	Droits à Paiement de Base
DPTI	Dotation Pour Transmission Installation
DPU	Droits à Paiement Unique
DUDPEA	Dispositif d'Urgence des Départs Précipités Des Exploitants Agricoles
DUET	Dotation Unique Epargne et Transmission
EARL	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EGA	États Généraux de l'Alimentation
FAO	Food and Agriculture Organization
FNO	Fédération Nationale Ovine
HCF	Hors Cadre Familial
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IDELE	Institut De l'ÉLEVage
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IVD	Indemnité Viagère de Départ
JA	Jeunes Agriculteurs
LOA	Loi d'Orientation de l'agriculture
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTS-JA	Moyen Terme Spéciaux Jeune Agriculteur
NIMA	Non Issu du Milieu Agricole
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONIT	Observatoire National de l'Installation et de la Transmission
PAC	Politique Agricole Commune
PAI	Point Accueil Installation
PBS	Production Brute Standard
PE	Plan d'Entreprise
PIDIL	Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
PII	Point Info Installation
PNA	Programme National pour l'Alimentation
PNAN	Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
RDI	Répertoire Départ Installation
RGA	Renouvellement des Générations en Agriculture
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
RO	Rapport d'Orientation
SIA	Salon International de l'Agriculture
SMI	Superficie Minimale d'Installation
SNMR	Syndicat National des Migrations Rurales
SPJA	Soutien au Projet du Jeune Agriculteur
UE	Union Européenne
UTA	Unité de Travail Agricole
UTH	Unité de Travail Humain

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des jeunes agriculteurs, particulièrement ceux qui ont participé aux différents groupes de travail, ainsi que les intervenants qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport :

- Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) : Grégoire Bleu, cofondateur ; Anouck Barcat, président et Anne-Cécile Daniel, coordinatrice nationale
- Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisations Personnalisé (CEPPP) de Loire-Atlantique : Alexis Roptin, conseiller projet
- Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) : Bertrand Coly, rapporteur de l'avis « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! »
- École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT) : Jacques Abadie, sociologue
- Fédération Nationale Ovine (FNO) : Audrey Desormeaux, chargée de mission
- La France Insoumise : François Ruffin, député de la 1^{ère} circonscription de la Somme
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, Service de l'Enseignement Technique (MAA-DGER/SET) : Adeline Croyère, Sous-Directeur des Politiques de Formation et d'Éducation et Yveline Guégan, chef du Bureau des Partenariats Professionnels
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Secrétariat Général, Service de la Statistique et de la Prospective (MAA-SG/SSP) : Béatrice Sédillot, chef du service et Bruno Hérault, chef du Centre d'Études et de Prospective
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : Pascal Cormery, président et Christelle Jamot, directrice déléguée
- Parti Populaire Européen : Michel Dantin, ancien député Européen, membre titulaire de la commission de l'agriculture et du développement rural et membre suppléant de la commission Environnement, Santé et Alimentation
- Section Nationale des Anciens Exploitants (SNAE) : Jacques Dufrechou, président

La rédaction de ce rapport d'orientation a été assurée par :

Xavier Heinzlé

Assisté de Jessica Banor, Jérémie Dufils, Cécile Gazo, Davide Knecht, Lauren Lecocq et Mathilde Roby

Un remerciement particulier est adressé à Aurélie Cortés Pretel qui s'est rendue disponible pour compléter la plume durant les événements que nous avons traversés lors de la création de ce rapport, que ce soient les grèves des transports ou la période de confinement sanitaire liée au Covid-19.



14, rue la Boétie

75382 Paris cedex 08

tél : 01 42 65 17 51 fax : 01 47 42 62 84

site internet : jeunes-agriculteurs.fr